



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

12 février 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 5 février 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à LAVILLETERTRE, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 35
Votants : 43

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de M-J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, RETHORE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, BONNY MESSIE, DESMELIERS, DUNAND, VANSTEELANT.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (Pouvoir à A-F. CUYPERS), MARIE (Pouvoir à C. BARREAU), LETAILLER (Pouvoir à P. MONTILLON), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, TAILLEBREST (Pouvoir à B. GERNEZ), LAROCHE, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS), COLSON (Pouvoir à S. LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, THIMOTEE-HUBERT, COT, BOULLET, DURAND, FLICHY, KARPOFF.

Assistait également Madame MARTIN – Directrice Générale des Services.

Madame Carole DELANDE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

36 CD

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 février 2025 à 17h30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

2. RESSOURCES HUMAINES
 - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise

3. FINANCES
 - Débat d'Orientation Budgétaire

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 - Demande de subventions : mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la gare de Chaumont-en-Vexin
 - Demande de subventions : mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le nouveau parking de la plaine des sports, Rue Pierre Budin à Chaumont en Vexin

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION
 - Remboursement à la commune de Liancourt St Pierre de 975 € pour le concert "Voyage Celte" de la compagnie MAM ayant eu lieu le 6 avril 2024 (Marché de Printemps)

6. EAU ET ASSAINISSEMENT
 - Demande de subventions pour la réhabilitation de branchements d'assainissement collectif en domaine privé
 - Délibération concordante pour le transfert de compétences d'Eragny-sur-Epte
 - Rajout de la stratégie de préservation de la ressource et du schéma de distribution d'eau potable (SDEP) à l'étude de plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
 - Adoption des nouveaux statuts SMBEpte et désignation des nouveaux représentants

n3600

7. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL

- Convention territoriale Pilotage « Grandir en Milieu Rural » (GMR) avec la MSA de Picardie - Poste de Chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse 2023/2025

8. SPORT

- Lancement d'un diagnostic territorial en 2025 afin de définir notre politique sportive territoriale sur les années à venir
- Demande de subventions pour l'aménagement d'une dalle béton devant recevoir une structure Club House, avec raccordement aux réseaux, à la Plaine des Sports située à Chaumont en Vexin

9. DOSSIERS DIVERS

- Candidature à l'appel à projets pour la collecte et le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer des habitants du territoire du Vexin-Thelle auprès de CITEO
- Candidature à l'appel à projets pour la lutte contre les déchets abandonnés auprès de CITEO/ADELPHE
- Cohésion d'équipes au sein de la CCVT : participation des agents de la CCVT au Challenge des entreprises/collectivités au château de Bertichères – Course de 8 km

10. QUESTIONS DIVERSES

11. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 février 2025

Le président ouvre la séance à 17h45 après avoir constaté que le quorum est atteint.

* * *

Monsieur le Président invite les élus à observer une minute de silence en hommage à :

- Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW, 1^{er} adjoint à Fay-les-Etangs et conseiller communautaire suppléant, qui nous a quittés le 18 janvier 2025
- Monsieur Laurent NEELS, ancien élu à Courcelles-les-Gisors et ancien conseiller communautaire, décédé en ce début février 2025 à l'âge de 93 ans

* * *

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DESSEIN.

Monsieur DESSEIN est heureux d'accueillir les membres du conseil communautaire dans sa commune.

Le président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

Monsieur GERNEZ demande à l'assemblée son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Les Forges de Trie-Château ».

L'assemblée communautaire accepte à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2024 (*envoyé par voie dématérialisée le 5 février 2025*)

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. RESSOURCES HUMAINES

- **Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Isabelle MARTIN.

Cette dernière explique que notre assureur actuel CNP via le mandataire MOAT a informé la CCVT le 8/01/2025 de la fin de la labellisation du contrat en cours au 01/01/2025. Il convient donc à l'EPCI de proposer un nouveau contrat groupe en matière de risque prévoyance.

Après analyse, le Centre de Gestion de l'Oise propose une convention de participation au profit des collectivités de l'Oise. L'adhésion des agents à cette prévoyance n'est pas obligatoire et il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG60 pour le risque « Prévoyance » au 1^{er} mars 2025. La participation employeur à hauteur de 50% représente un montant d'environ 6000 €/an.

Certains élus proposent de revoir ultérieurement ce dossier afin d'augmenter plus encore la participation employeur.

DELIBERATION N° 20250212_01

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur devient obligatoire à compter du 01/01/2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 01/01/2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission, à savoir, conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE depuis le 01/01/2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation depuis le 1er janvier 2023, étant à nouveau précisé que les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 01/01/2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation

n36 ad

financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- La Formule Pack prévoyance,
- Au sein de la formule, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Enfin, le Président précise enfin que l'adhésion pour les agents à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 01/03/2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule Pack prévoyance avec un niveau de garantie à 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation versée mensuellement pour les garanties choisies par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

B G CE

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Président et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la communauté de Communes à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » au 1^{er} mars 2025.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

* * *

Arrivée de Messieurs BLANCHET, MONTILLON, LE COLLOEC (suppléant de Madame DEPOILLY)

3. FINANCES

- **Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Président présente, à l'aide du diaporama ci-après, les orientations budgétaires et ouvre le débat.

Projets à solder en 2025

- Centre Social Rural du Vexin Thelle
Solde à verser : 285 265 € sur un total de 4,1 millions
Subventions et FCTVA à recevoir : 1 780 291 € sur 3,5 millions
- Très Haut Débit
Convention 2022 à solder pour 219 450 €
- Parking Plaine des sports et voiries du siège
Solde à verser : 65 314 € sur un total de 483 k€
Subventions et FCTVA à recevoir : 149 685 € sur 207 619 €

Projets 2025

➤ Bornes de recharge électrique : 113 000 €

- Sur le parking de la plaine des sports à Chaumont en Vexin, 4 points de charges
 - ✓ 1 borne de 2 points de charge à 7kw, 1 borne de 2 points de charge à 22kw
- Sur le parking de la gare à Chaumont en Vexin, 6 points de charges
 - ✓ 3 bornes de 2 points de charge à 7kw
- Sur le parking du siège social à Chaumont en Vexin, 3 points de charges
 - ✓ 1 borne de 2 points de charge à 22kw +1 borne d'1 point de charge à 22kw

➤ Divers investissements

- Gymnases : 53 629 €
 - ✓ Isolation du logement, mobiliers urbains, petits équipements
- Plaine des sports : 153 500 €
 - ✓ Réfection parcours de santé (dernière tranche), remplacement d'un module au skate parc, local de rangement, club house extérieur, divers
- Multi accueil : 21 000 €
 - ✓ Store banne – pare soleil, divers
- Ordures ménagères : 35 800 €
 - ✓ Bacs de tri sélectif, divers
- Développement économique : 74 000 €
 - ✓ Vidéo protection et passage en LED Zone Chaumont, divers
- Informatique : 53 400 €
 - ✓ Renouvellement du parc, logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme, divers
- Communication : 13 000 €
 - ✓ Divers supports de communication
- Multisites : 225 365 €
 - ✓ Remplacement des chaudières : 85 000 € / Véhicules technique et service : 65 565 € / Décret GTB (Loi ELAN) : 50 000 € / Divers : 24 800 €

3

Monsieur VANSTELANT évoque la possibilité d'installation de bornes de recharge financées par des opérateurs privés.

Monsieur le CHATTON rappelle que la CCVT avait déjà reçu plusieurs entreprises pour un projet d'installation de bornes notamment au rond-point de Lierville. Ces bornes correspondent à des véhicules de passage pour une charge rapide avec une puissance de 150 à 200 kW. La question s'était notamment posée pour le parking du siège de la CCVT et celui d'Aquavexin. En échange de la gratuité, l'opérateur imposait des services tels que les casiers Amazon ou un mâts relais radio mais la proximité de la crèche ne s'y prêtait pas. Ce modèle économique incluant des services économiques autour de ces bornes tend à se développer. Les besoins actuels de la CCVT sont surtout des bornes à charge lente.

Monsieur VANSTEELANT se pose la question de l'intérêt d'une borne à charge lente.

Monsieur le CHATTON répond que s'agissant de la gare, les véhicules des usagers peuvent accéder à des bornes à charge lente dont la puissance ne dépasse pas 7 kW laissant ainsi leur voiture en charge toute la journée. La charge rapide n'est pas adaptée dans certains cas et s'avère plus coûteuse. Les besoins actuels concernent des bornes de recharge à destination des véhicules de la CCVT et avec l'énergie de la CCVT où les véhicules ne peuvent souvent pas attendre 7h de charge.

Madame LAMARQUE évoque le refus du conseil municipal à Chaumont devant le projet d'installation de bornes avec casiers Amazon. Elle imagine que certains villages ont refusé aussi.

Dans ce cadre, Madame MARTIN cite l'exemple d'entreprises dont le projet n'a pas abouti car l'étude démontrait un manque de rentabilité, notamment sur le parking Aquavexin.

Le Président explique que l'étude a démontré l'intérêt d'un tel équipement pour les véhicules électriques ; la CCVT a donc cherché à en implanter dans différents endroits du territoire, ainsi il sera possible de recharger son véhicule électrique au siège de la CCVT.

BG

Madame MARTIN souligne de potentielles subventions au titre du fonds vert pour ces implantations mais qui ne sont pas connues à ce jour.

Projet d'équipements sportifs adossés au lycée

	Objet	Dépenses HT	Subventions estimées	Emprunts à contracter	Annuité	Coût de fonctionnement	Total
Tranche ferme	AMO, MOE, études, frais divers	3 326 199 €	- €		176 064 €	- €	176 064 €
	Gymnase	6 832 095 €	3 357 640 €	6 600 000 €	183 911 €	133 100 €	317 011 €
Tranches optionnelles	Tennis + tire à l'arc	4 315 380 €	2 269 158 €		108 311 €	75 200 €	183 511 €
	TOTAL	14 473 674 €	5 626 798 €	6 600 000 €	468 286 €	208 300 €	676 586 €

Pour couvrir la projection financière incluant les annuités d'emprunts de la construction et les frais de fonctionnement des équipements, il est proposé une augmentation de fiscalité de :

- Pour l'ensemble du projet : 6 % par an, de 2025 à 2029
- Sans les tennis et tire à l'arc : 4,5 % par an, de 2025 à 2029

4

Le Président rappelle les nombreuses rencontres et discussions sur le projet du lycée avec Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts de France, qui ont abouti favorablement. Une réunion est fixée le 27 mars prochain en présence de l'Académie et de la Région. C'est un engagement et un projet de territoire pour la CCVT. Après avoir acquis le terrain afin de permettre à la Région d'y installer le lycée, nous réfléchissons désormais aux équipements sportifs à mettre en place, à choix raisonnable en matière de fiscalité, avec une proposition qui soit la plus acceptable possible par rapport aux engagements fixés.

Focus sur la fiscalité

Evaluation de l'augmentation de la fiscalité pour l' EPCI et son impact moyen sur les foyers du Vexin -Thelle

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
+ 6 %* : projet complet	116 254 €	125 624 €	135 667 €	146 431 €	157 967 €	681 942 €
Impact annuel sur un foyer	14,18 €	15,32 €	16,54 €	17,86 €	19,26 €	83,16 €
Soit par mois	1,18 €	1,28 €	1,38 €	1,49 €	1,61 €	6,93 €
+ 4,5 %* : uniquement gymnase	87 190 €	92 897 €	98 929 €	105 304 €	112 041 €	496 360 €
Impact annuel sur un foyer	10,63 €	11,33 €	12,06 €	12,84 €	13,66 €	60,53 €
Soit par mois	0,89 €	0,94 €	1,01 €	1,07 €	1,61 €	5,04 €

* Hors inflation des bases fiscales

5

Madame MARTIN précise que les élus auront le choix de notifier le marché avec ou sans tennis et avec ou sans tir à l'arc. Quoiqu'il en soit l'installation du lycée rend obligatoire la mise en

IBG CR

place d'équipements sportifs et ce dernier engendrera une hausse de la fiscalité a minima de 4,5% jusqu'en 2029. Les vice-Présidents se sont prononcés en faveur d'une hausse de 6% sur 3 ans a minima. A l'ouverture des plis, s'il est constaté que les offres sont en adéquation avec les estimations, il sera alors possible d'opter pour les 2 équipements. A l'inverse, s'il est constaté un dépassement des prix par rapport aux estimations, il sera alors proposé de notifier seulement ce dont la CCVT aura les moyens et a minima, ce qui est nécessaire pour le lycée.

Madame CUYPERS demande quels sont les organismes qui subventionnent ces travaux.

Madame MARTIN répond l'Etat, la Région et le Département s'engageraient à hauteur de 5 865 798 € pour un résiduel CCVT de 8 923 402 €.

Madame LEVESQUE souhaite exprimer son point de vue et revenir sur plusieurs points de ce DOB : « Nous avons besoin d'un lycée de proximité et nous devons prévoir un équipement sportif pour les 12 classes qui seront présentes sur site.

Compte tenu du coût, il a été validé un phasage du projet en 3 tranches : une ferme, 2 optionnelles. Il est indispensable de revoir ce phasage en tenant compte du diagnostic territorial qui va être proposé et des infrastructures urgentes à construire :

A-t-on besoin dans la Tranche Ferme d'une salle de musculation, d'une infirmerie (le lycée en aura une), d'un accueil. Dans le même temps, les courts de tennis de Chaumont ne seront plus utilisables : n'est-ce pas une priorité ?

Sur le financement, nous devons déposer un budget équilibré. Or celui-ci s'équilibre avec des subventions de 3,1 M€ pour la Région, 2,6 M€ pour le CD60 et 165 K € pour l'Etat. Je vous rappelle que lors du Conseil Communautaire à Chaumont-en-Vexin, le Vice-Président de la Région avait exclu toute aide de la Région sur le gymnase. Ils feront peut-être un geste mais pas à cette hauteur. Pour le CD60, ce budget ne pourrait être atteint qu'à certaines conditions : en fonction des prochains budgets du CD60, si les communes de la CCVT et la CCVT sont prêtes à faire un moratoire sur leurs demandes de subventions. (Je vous rappelle que nous votons en Conseil communautaire régulièrement des demandes de subventions notamment sur l'eau et l'assainissement). Comment fera la CCVT si les subventions ne sont pas à la hauteur de ce qui est budgété ? Accroître plus les impôts ?

Dans le dossier de séance, il est noté « le montant du projet sera à confirmer lors de l'ouverture des plis... Les élus pourront alors maintenir ou revoir leur choix... ». Attention ! Nous pouvons lever ou non les tranches optionnelles mais la tranche ferme ne pourra pas être allégée si l'offre correspond au budget et jusqu'à +20% : Précision de Madame Merlot en charge de marchés publics à l'ADTO-SAO : *"si les offres rentrent dans l'estimation, on ne peut pas déclarer sans suite la procédure sous prétexte que cela apparait à présent trop cher. Vous pourrez engager des négociations (sous réserve d'être en procédure adaptée et de l'avoir prévue au préalable) afin de diminuer le coût mais ce sera votre seule possibilité. Il est fixé par les instances (contrôle de légalité entre autres) une marge de 20 % avant de pouvoir déclarer sans suite sous ce prétexte."*

Pour finir, vous savez que je reste sur ma position : les TF ne doivent pas être le seul moyen de financement car ce n'est pas un impôt qui touche toute la population. Je redemande la saisine de la CLECT pour revoir les AC en tenant compte des points particuliers des communes (Trie château qui finance toutes les infrastructures de sa ZA par exemple). Regardons dans quelle mesure la compétence optionnelle Petite Enfance qui va devenir obligatoire, la CCVT devenant

vB Ger

autorité organisatrice de la petite Enfance au 01/01/2025, ne peut pas permettre de revoir les AC. »

Madame LEVESQUE poursuit : « Imaginons que l'offre de la Tranche Ferme estimée à 6,8 M€ s'élève finalement à 7M€ à l'ouverture des plis. Si nous estimons l'offre de prix trop élevée, nous ne pourrions pas faire marche arrière ! A partir du moment où le projet est budgété et que c'est équilibré budgétairement, il ne sera pas possible de dire nous n'allons pas au bout du projet puisque nous n'avons pas les subventions. Qu'il s'agisse d'un marché à phases ou à tranches, le marché doit être attribué dans sa totalité, il ne sera pas possible de supprimer ou modifier des tranches en cours de consultation si le coût semble trop important à l'ouverture des plis. Le marché sera notifié dans sa globalité. »

Madame MARTIN explique que la Tranche Ferme comportera forcément des options. A titre d'exemple, dans le cas de panneaux solaires en option, il n'est pas obligatoire de notifier cette option. Les élus auront le choix même sur la tranche ferme. Elle ne comprend pas pourquoi cette inquiétude.

Madame LEVESQUE alerte sur le risque que les subventions attendues ne soient pas confirmées, comment, dans ce cas, serait financé le projet ?

Le Président conçoit que la qualité de représentante du Département de Madame LEVESQUE puisse la conduire à alerter les élus sur les conséquences qui découlerait du projet. Toutefois, le projet du lycée rassemble tout le monde, la Région a donné son accord sur le financement, les élus ont travaillé le dossier et la CCVT se doit d'accompagner la Région. Si les investissements sportifs ne sont pas menés à terme, il n'y aura pas de lycée.

Madame LEVESQUE acquiesce mais insiste « à quel coût et avec quels risques ? ».

Le Président explique que le dossier est étudié avec attention. Compte tenu du refus de modification des AC par l'ensemble des élus, l'augmentation de la fiscalité est inévitable !

Madame LEVESQUE fait remarquer l'augmentation de la fiscalité de 83€ au bout de 5 ans !

Le Président indique qu'il est normal que l'EPCI fournisse un effort. Il juge l'investissement proportionné compte tenu des attentes de toute une population. 83 € par an, c'est moins de 7€ par mois, moins qu'un paquet de cigarettes ou un abonnement Netflix.

Madame LAMARQUE informe l'Assemblée du caractère obligatoire de la salle de musculation et de l'infirmerie dicté par l'Education Nationale.

Madame MARTIN explique que c'est la raison pour laquelle la réunion prévue en mars remet les instances concernées autour de la table, la Région devra suivre les prérogatives de l'Education Nationale en matière scolaire, et la CCVT en matière sportive.

Monsieur DESMELIERS rappelle qu'une salle de musculation au programme de l'Education Nationale s'élève à 230 000 €, le tir à l'arc 35 000 €.

Madame MARTIN explique qu'un Diagnostic Territorial Approfondi sera lancé et devrait permettre de dresser un bilan sur les réels besoins des associations et des usagers de notre territoire en matière sportive.

Monsieur BARREAU revient sur le sujet des A.C. en exprimant la possibilité pour sa commune de fournir un effort ; il a toujours exprimé son souhait d'aller dans ce sens si l'ensemble des communes en faisait de même.

Le Président souligne l'importance des propos de Monsieur BARREAU.

Pour répondre à Monsieur METZGER, Monsieur LE CHATTON précise que la part des locataires sur notre territoire correspond à 20% tandis que celle des propriétaires est à 80%.

Madame LEVESQUE suggère la possibilité de revoir les AC à l'occasion de la prise de compétence obligatoire « autorité organisatrice de la Petite Enfance » pour la CCVT.

Madame MARTIN explique que la CLECT doit se réunir auparavant pour se positionner sur ce point et le sujet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire.

Elle rappelle l'objet du présent conseil, à savoir, le DOB. La prochaine réunion de conseil communautaire portera sur le vote du budget. Nous savons déjà qu'à l'horizon 2029, la CCVT ne pourra couvrir les frais de fonctionnement et les annuités du lycée sans augmentation de la fiscalité.

Le Président rappelle le travail fourni en commission, en réunion de VP et en Bureau Communautaire sur ce dossier. S'agissant du lycée, il est attendu plus de 500 élèves, chiffre annoncé par l'Académie avec 3 niveaux de 5 classes. Chaque responsable de service a reçu une note qui leur demande de prêter une attention particulière à la maîtrise des charges.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Taux d'évolution BP 24 / BP 25
011	Charges à caractère général	3 983 081,00 €	2 463 631,66 €	3 890 498,48 €	97,68%
012	Charges de personnel	2 310 240,00 €	1 960 865,22 €	2 369 172,00 €	102,55%
014	Atténuations de produits	2 504 891,00 €	2 504 837,00 €	2 542 975,00 €	101,52%
65	Autres charges gestion cour.	3 894 375,17 €	3 099 698,70 €	3 828 185,74 €	98,30%
66	Charges financières	115 372,81 €	114 654,59 €	128 116,98 €	111,05%
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	100,00%
68	Dotations aux provisions	3 100,00 €	- €	3 100,00 €	100,00%
	TOTAL	12 814 059,98 €	10 143 687,17 €	12 765 048,20 €	99,62%

Diminution du budget de fonctionnement
de 0,38 %

Orientations budgétaires 2025



Dans le cadre de la construction du budget principal 2025, le Président souhaite, présenter à l'ensemble des élus les orientations budgétaires 2025, découlant notamment de la stratégie politique du territoire déjà engagée et à venir.

Eu égard au cadrage national incertain, du fait de la promulgation de la Loi Spéciale le 20 décembre 2024 (remplaçant la Loi de Finances 2025), le Président rappelle la note de cadrage budgétaire interne exprimant le souhait pour l'année 2025 de poursuivre la politique locale engagée précédemment tout en maîtrisant le volet financier pour tous les services de la collectivité.

I / Présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes.

1- Projets engagés sur les années précédentes, soldés en 2025.

1.1- Construction du Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Depuis août 2020, les services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et du Département de l'Oise ont travaillé ensemble dans le but de construire 2 bâtiments sociaux neufs permettant d'accueillir les publics à destination d'une Maison Départementale de la Santé pour le Département et un Centre Social Rural pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Ainsi, l'inauguration du Centre Social Rural a été réalisée en novembre 2024.

Le coût final de l'opération est estimé à 4 139 156 € TTC dont 285 265 € reste à verser à l'issue de la réception des derniers DGD (décompte général et définitif).

Le Département, la Région, l'Etat et la CAF sont nos partenaires financiers pour respectivement, 978 k€, 750 k€, 575 k€ et 472 k€ dont 206 k€ qui ont constitué une avance remboursable sur 10 ans sans intérêt.

Pour équilibrer l'opération, un emprunt de 800 k€ sur 18 ans a été contracté en 2023 auprès du Crédit Agricole Brie Picardie au taux de 4.38%. Les échéances d'emprunts de 65 k€ et les frais de gros entretien du bâtiment sont couverts en grande partie par un loyer annuel de 75 k€ versé par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

De plus, une écriture d'ordre de 50 k€ sera proposée en dépense et en recette afin de rétrocéder au Département la partie de l'emprise au sol du bâtiment construit.

1.2- Très Haut Débit

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est employée à conventionner régulièrement avec le Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) afin d'implanter sur le territoire un réseau de fibre optique permettant aux administrés d'avoir accès au très haut débit.

Ces opérations, réalisées par phases, ont été financées par 2 emprunts. Le 1^{er} en 2018 contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, à hauteur de 2 500 000 € remboursables sur 25 ans au taux de 1.6% et

le 2^{ème} en 2019, auprès de la même banque, pour 1 444 000 €, remboursable sur 20 ans au taux de 0.95%. Cette convention sera la dernière considérant que la SMOTHD prend désormais en charge toutes les nouvelles prises sur notre territoire.

Les phases de travaux « implantation » ayant été soldées, il s'agit maintenant de la phase « vie du réseau » permettant aux nouvelles habitations d'être raccordées.

Ainsi, en 2022, une convention pour 209 prises au prix moyen de 1 050 € a été signée. La dépense de 219k€ n'ayant pas été appelée en 2024, les crédits seront réinscrits sur le budget 2025.

1.3-Construction d'un parking à la Plaine des sports et réhabilitation des voiries du siège

Afin de répondre aux besoins des usagers de la Plaine des sports et aux usagers du siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les projets de construction d'un parking de 49 places (Plaine des Sports) et la réhabilitation des voiries (siège) ont été engagés en 2022. Considérant les problématiques rencontrées tant sur les volets administratif et technique que financier, les travaux ont été réceptionnés début 2025.

En 2025, il est proposé d'inscrire le solde des dépenses à hauteur de 65 314 € sur une dépense globale de 483 240 € et des recettes à hauteur de 149 685 € (reliquat de subvention et de FCTVA) sur des recettes globales de 207 620 €.

Ainsi, l'opération sera clôturée pour un coût résiduel de 275 620 € à la charge de la collectivité.

2- Projets engagés sur les années précédentes

2.1 Plateau sportif

En janvier 2023, MOTT MACDONALD, désigné par la collectivité comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) suite à un appel d'offres, a débuté les missions pré-études de programmation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'équipements sportifs adossés au futur lycée sur la commune de Chaumont en Vexin. Considérant que les phases 1 et 2 « concertation et de faisabilité » sont terminées, suite à la délibération d'octobre 2024 retenant le scénario 2 sur un périmètre de construction optimisé, il reste au titulaire du marché la réalisation des phases 3 et 4 « programme architectural et assistance au lancement des marchés de construction ». Sur l'ensemble des missions notifiés pour 88 110 €, il reste 74 542 € à verser qui seront inscrits au BP 2025.

Pour mémoire, en octobre 2024, l'assemblée délibérante a retenu le scénario estimé à ce jour à 14.4 M€ HT dont le résiduel serait de 8.6 M€ (à affiner en fonction de l'évolution des nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations susceptibles d'apporter leur aide). Il est à noter que le montant du projet, à ce jour estimé par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), sera à confirmer lors de l'ouverture des plis des marchés de travaux courant 2025 ; les élus pourront alors maintenir ou revoir leur choix selon les lots des marchés :

- Pour partie gymnase, en tranche ferme :

D'une salle omnisports avec tribune, salle de musculation, salle semi-spécialisée (escrime, danse, aikido, tennis de table...), ainsi que des espaces annexes : espace d'accueil, club house, vestiaires, locaux de stockage, sanitaires, bureaux, infirmerie et locaux techniques et les voiries.

- Pour la partie tennis, en tranche optionnelle n° 1 :

De 4 terrains de tennis et 2 terrains de Padel, ainsi que des espaces annexes : club house, vestiaires, locaux de stockage, sanitaires, bureaux et locaux techniques.

- Pour la tranche optionnelle n° 2 :
Une aire de tir à l'arc extérieur avec pas de tir couvert.

Pour présenter ce projet dans son ensemble et les inscriptions budgétaires 2025, vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Equipements sportifs adossés au lycée

Plan de financement prévisionnel janv-25

Missions	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes		
AMO	73 425 €	88 110 €	Subventions		
Frais d'études et Maîtrise d'œuvre	3 100 249 €	3 720 299 €	Département	2 600 158 €	15%
Construction (gymnase + tennis + Padel)	11 300 000 €	13 560 000 €	Région	3 100 000 €	18%
			Etat	165 640 €	1%
			Ss total subventions	5 865 798 €	34%
			FCTVA (14,85%)	2 579 209 €	15%
			Autofinancement	8 923 402 €	51%
			Dont emprunt	6 600 000 €	38%
TOTAL	14 473 674 €	17 368 409 €		17 368 409 €	100%

Il est à noter que ce dernier est construit sur la base du scénario retenu par l'assemblée délibérante en octobre 2024. Il sera modifié en fonction du coût des marchés notifiés, des participations financières obtenues et des choix que les élus effectueront.

De plus, une écriture d'ordre estimée à 867 k€ sera proposée en dépense et en recette afin de rétrocéder à la Région la partie de l'emprise au sol du bâtiment pour la construction du lycée.

3- Projet 2025

3.1- Décret tertiaire et automatisation

L'Eco Energie Tertiaire (EET) est une obligation législative depuis la loi ELAN de 2018 et dont les dispositions sont détaillées dans le code de la construction et de l'habitation depuis la publication du Décret Tertiaire le 23 juillet 2019 et de différents arrêtés depuis 2020.

Ces derniers imposent aux entreprises et aux collectivités de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire ; destiné au bon fonctionnement de l'activité (bureau, équipement sportif ou culturel, hôtel, commerce, cabinet médical...) de plus de 1 000 m². Avec des objectifs précis : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050. La première échéance de cette obligation réglementaire « déclarer les consommations des locaux concernés sur la plateforme en ligne de l'Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire (Operat) en s'appuyant sur une année de référence » a été effectuée en 2024 par les services techniques de la collectivité.

En complément au Décret tertiaire, le Décret BACS (Building Automation & Control System) a pour objectif d'équiper tous les bâtiments tertiaires existants et neufs de systèmes d'automatisation et de contrôle.

u39 ac

Plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes sont concernés par ces décrets comme le siège et certains équipements sportifs. Ainsi, une prévision budgétaire de 50 000€ TTC sera proposée à partir de l'année 2025. Selon les types de travaux, des subventions auprès de l'Etat, notamment, devront être sollicitées.

II / Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

1- Dépenses et recettes d'investissement

1.1 – « Loi d'Orientation des Mobilités » Loi LOM

Pour mémoire, la loi LOM, publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019, transforme la politique des mobilités avec comme objectif « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». C'est sur l'axe « plus propres » que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle doit intervenir pour respecter la législation.

En effet, cette dernière stipule que tous les bâtiments ouverts au public et disposant d'un parking de plus de 20 places ont l'obligation de mettre à disposition des bornes de recharges pour les véhicules électriques.

A cette fin, une enveloppe budgétaire de 113 000 € sera proposée afin de créer :

- Sur le parking de la plaine des sports à Chaumont en Vexin, 4 points de charges
 - o 1 borne de 2 points de charge à 7kw
 - o 1 borne de 2 points de charge à 22kw
- Sur le parking de la gare à Chaumont en Vexin, 6 points de charges
 - o 3 bornes de 2 points de charge à 7kw
- Sur le parking du siège social à Chaumont en Vexin, 3 points de charges
 - o 1 borne de 2 points de charge à 22kw
 - o 1 borne d'1 point de charge à 22kw

Les subventions les plus larges possibles seront sollicitées. Le dossier auprès de la FFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour le site de la Plaine des sports est en cours pour un montant de 8 000 €.

1.2– Autres immobilisations

D'autres investissements seront proposés au vote du budget 2025. Il est précisé que la colonne « Prévu 2024 » reprend les investissements déjà validés lors du budget 2024 et n'ayant pas été réalisés, ils sont de nouveau soumis au vote du budget 2025, en voici le détail :

Site	Libellé	Prévu 2024	Souhaité 2025
Gymnases	Isolation du logement Maupassant		40 000 €
	Mobiliers urbains (poubelles, cendriers...)	1 000 €	
	Filet de protection pour tir à l'arc	2 129 €	
	Création accès sécurisés aux aérothermes (St Ex)	5 000 €	
	Paires de buts de hand 'GDM)	5 500 €	
Plaine des sports	Fin du stabilisé du parcours de santé	26 500 €	
	Local de rangement athlétisme		10 000 €

UBG CD

	Aménagement dalle béton pour club house extérieur	- €	50 000 €
	Aménagement local serveur	2 000 €	
	Nouveau module skate parc		60 000 €
	Portillon tir à l'arc	- €	5 000 €
Multi-accueil	Store banne - Pare soleil	14 000 €	
	2 lits à barreaux		1 800 €
	Lave-linge et sèche-linge		5 200 €
Ordures ménagères et déchèteries	Bac pour tri sélectif		23 000 €
	Colonnes à verres	3 218 €	4 500 €
	Cendriers + poubelles extérieures pour CSR	3 982 €	
	Composteur pour CCVT + plaque d'information		1 100 €
Développement Eco	Mobilier urbains Zone Chaumont		1 000 €
	Passage en LED des éclairages publics		33 000 €
	Installation de vidéo protection Zone Chaumont	35 000 €	
	Travaux de raccordement	5 000 €	
Informatique	Système de son et prise de vue	1 000 €	
	Renouvellement parc informatique		26 400 €
	Dématérialisation ADS	26 000 €	
Communication	Divers supports de communication		11 000 €
	Mobilier		2 000 €
Espace Vexin Thelle et divers	Remplacement des chaudières au Siège		35 000 €
	Remplacement chaudières Logmts Rue Brachedal		10 000 €
	Remplacement chaudière MEF		40 000 €
	Armoire de stockage des produits dangereux	2 000 €	
	Véhicule Jumper Technique (remplacement)	38 565 €	
	Aménagement véhicule technique Jumper	6 000 €	
	Véhicule électrique (remplacement 206 rouge)		27 000 €
	Tables pliantes		2 000 €
	Machine à laver pour linge technique		500 €
	Matériel portatif (perceuses et autres)	1 500 €	
	Mobilier divers (5k€) Mobilier prévention (5,8k€)		10 800 €
	Remplacement de l'appareil enregistreur		2 000 €
	TOTAL	178 394 €	401 300 €

Sur le volet des recettes, des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture et du Département afin de financer respectivement « l'installation de vidéo protection sur la Zone de Chaumont » pour 24 000 € (DETR), et « le nouveau module Skate parc sur la plaine des sports » pour 19 000 € (aide aux communes).

Eu égard aux annonces gouvernementales, l'inscription des recettes du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sera prudente, le taux de récupération projeté à 14.85% permet de prévoir la somme de 86 085 €.

2- Dépenses de fonctionnement

Le Président rappelle la note de cadrage interne transmise aux services en septembre 2024 et remercie les élus des commissions qui sont restés prudents sur chacun de leur budget.

De ce fait, le projet de budget 2025 prévoit à ce stade une diminution du chapitre « 011 charges à caractère général » de 2.32 % par rapport aux inscriptions budgétaire 2024. Les dépenses liées aux charges de personnel, augmentent de 2.55%. Il s'agit notamment de prendre en compte le « glissement vieillesse et technicité » des agents et de prévoir l'augmentation des cotisations retraites (annoncée dans le cadre du PLF 2025).

Le chapitre « atténuations de produits » reprenant le versement des Attributions de Compensation et les remboursements à l'Etat du trop-perçu sur les reversements de TVA dans le cadre des réformes de la Taxe d'Habitation et de la CVAE sera augmenté de 1.52 %.

En effet, l'Etat prévoit annuellement l'inflation nationale et effectue une prévision de recette de TVA en découlant. C'est sur cette estimation que les reversements de compensation des réformes TH et CVAE s'effectuent (indiqué sur l'état fiscal 1286). Début d'année N+1, l'Etat réévalue l'inflation et annonce aux collectivités le montant définitif et demande aux collectivités le remboursement des trop-perçus.

Le chapitre « autres charges de gestion courantes » sera diminué de 1.70%, il s'agit particulièrement de la diminution aux budgets annexes (BIL : plus de « mauvais payeurs », Fleury : diminution des investissements).

Les chapitres des charges financières et du virement à l'investissement seront augmentés d'environ 11 %. En effet, les frais de ligne de trésorerie à mettre en œuvre notamment pour le FCTVA, les études et la construction des équipements sportifs adossés au lycée seront intégrés dès cette année.

Au bilan des dépenses réelles de fonctionnement et grâce au travail de tous, la projection du budget 2025 sera diminuée 0.38 % par rapport aux inscriptions budgétaires de 2024.

3- Fiscalité

Lors du dernier conseil communautaire, les débats ont notamment porté sur la révision des attributions de compensations. Considérant que, selon les communes, l'impact de cette dernière est plus ou moins supportable sur les budgets communaux, cette option n'a pas été retenue afin de financer la construction des équipements sportifs adossés au lycée.

A ce jour, nous savons que les bases fiscales seront réévaluées de 1.68% par les services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Voici le détail des bases et les produits estimés :

	FB	FNB	THRS	CFE
Estimation bases 2025 (révision bases incluses)	20 218 107	2 296 733	2 896 003	4 710 585
Taux actuel	6.93 %	15.06 %	6.58 %	23.81%
Produits estimés (taux constant)	1 401 115 €	345 888 €	190 557 €	1 099 451 €

Aux fins de réaliser le projet structurant du territoire, les études et la construction d'équipements sportifs adossés au lycée, il apparaît nécessaire de proposer une augmentation de la fiscalité (hors CFE). A l'issue de la réunion avec les Vice-Présidents, une augmentation des taux de 6%, représentant un produit supplémentaire de 116 253€, sera proposée lors de la séance du débat d'orientation budgétaire (février 2025). Le vote des taux définitif sera acté lors de la séance du vote du budget (avril 2025).

Pour information, sur la base des 8 200 foyers qui composent le territoire, cela représente une augmentation moyenne de 1.18 € par mois.

	FB	FNB	THRS	TOTAL
Estimation bases 2025 (révisions bases incluses)	20 218 107	2 296 733	2 896 003	
Taux + 6 %	7.35 %	15.96 %	6.97 %	
Produits estimés	1 485 182 €	366 641 €	201 990 €	
Augmentation	84 067 €	20 753 €	11 433 €	116 253 €

En complément, voici un tableau rappelant les taux 2024 de notre EPCI et ceux des EPCI voisins :

EPCI	FB	FNB	THRS	CFE
CC du Vexin-Thelle	6.93 %	15.06 %	6.58 %	23.81%
CC du Vexin Normand	8.65%	12.90%	6.74%	21.95%
CC des Sablons	0.00%	2.25%	9.38%	23.80%
CC du Pays de Bray	1.88%	18.40%	6.24%	22.65%

Ainsi, le budget 2025 de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sera équilibré.

III / Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Vous trouverez ci-dessous le détail des emprunts contractés pour le budget CCVT.

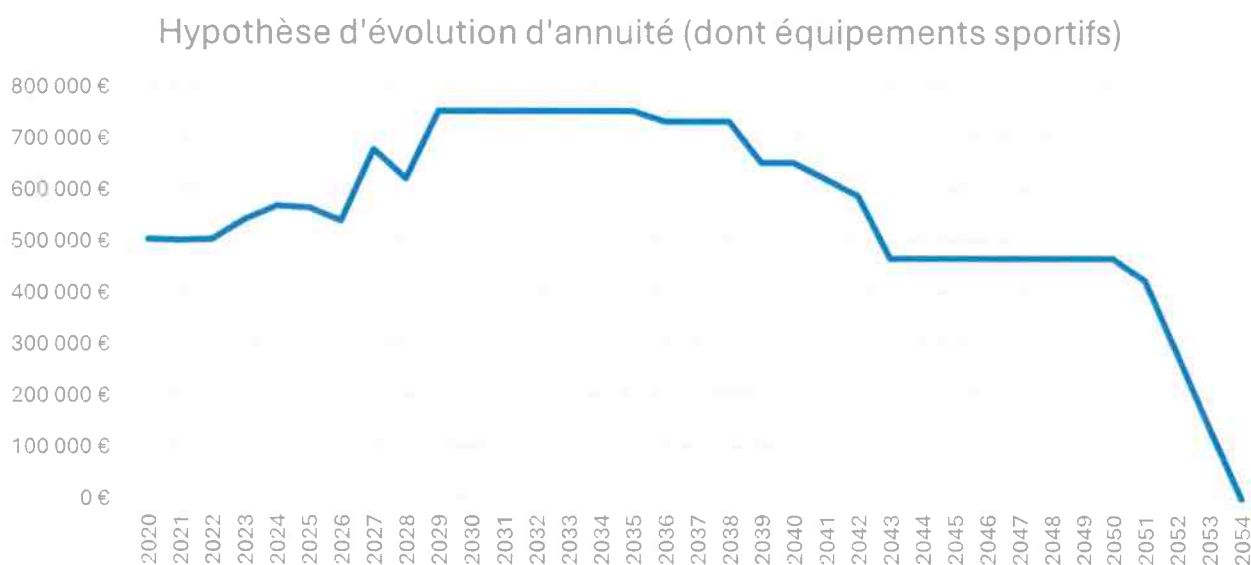
ORGANISME	OBJET	ANNEE REAL.	MONTANT emprunté	DUREE année	TAUX F ou V	CAPITAL DU au 01/01/2025
CABP	Travaux Hôpital phase 1	2010	200 000 €	15	F 3.20%	16 470 €
CABP	Travaux Hôpital phase 2	2010	800 000 €	15	F 3.20%	65 878 €
CDC	PDS Phase 1	2012	1 800 000 €	16	F 3.04%	70 000 €
CABP	PDS Phase 2	2012	400 000 €	15	R 5.14%	80 000 €
CE	PDS Phase 3	2012	400 000 €	15	F 4.96%	104 741 €
BP	PDS Phase 4	2012	1 000 000 €	15	F 4.70%	246 831 €
CABP	PDS Phase 5 (renégo)	2015	362 151 €	12	F 2.05%	98 965 €
CABP	THD Phase 1	2018	2 500 000 €	25	F 1.6%	1 879 033 €
CABP	THD Phase 2	2019	1 444 000 €	20	F 0.95%	1 033 410 €
CABP	CSRVT	2023	800 000 €	18	F 4.38 %	754 826 €
CAF	CSRVT	2025	205 599 €	10	F 0.00%	205 599 €
	TOTAL		9 911 750 €			4 555 753 €

Une précision est apportée sur l'emprunt CAF pour la construction du Centre Social Rural du Vexin-Thelle. En effet, l'organisme nous a reversé, au fil des travaux, des acomptes sur une avance remboursable. A ce jour, la totalité des avances n'ayant pas été versée, les annuités n'ont pas débuté.

Comme vu précédemment, dans le cadre du programme de construction des équipements sportifs adossés au lycée, la somme de 6 600 000 € sera à contracter afin de financer le projet et ce, si les élus souhaitent conserver le projet en l'état à l'ouverture des plis. Cet emprunt sera débloqué par phase en fonction de l'avancement du projet. Pour 2025, il est projeté un décaissement de 600 000 € dont les annuités débiteront en 2026 (hors ligne de trésorerie). Nous reviendrons vers vous ultérieurement afin de solliciter les autorisations nécessaires pour engager les démarches de recherches d'emprunts.

BG CD

Les graphiques suivants permettent de visualiser l'évolution des annuités d'emprunts avec et sans le projet des équipements sportifs :



Il est à noter que la période 2028 / 2038 ne permettra plus de gros investissements faisant recours à l'emprunt.

IV / Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale, de la section de fonctionnement.

Conformément à la réglementation voici la représentation des dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordres) du budget de la collectivité :

CHAPITRE	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Taux d'évolution BP 24 / BP 25
011	Charges à caractère général	3 983 081,00 €	2 463 631,66 €	3 890 498,48 €	97,68%
012	Charges de personnel	2 310 240,00 €	1 960 865,22 €	2 369 172,00 €	102,55%
014	Atténuations de produits	2 504 891,00 €	2 504 837,00 €	2 542 975,00 €	101,52%
65	Autres charges gestion cour.	3 894 375,17 €	3 099 698,70 €	3 828 185,74 €	98,30%
66	Charges financières	115 372,81 €	114 654,59 €	128 116,98 €	111,05%
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	100,00%
68	Dotations aux provisions	3 100,00 €	- €	3 100,00 €	100,00%
	TOTAL	12 814 059,98 €	10 143 687,17 €	12 765 048,20 €	99,62%

V / Evolution du besoin de financement annuel.

Il convient de rappeler que la section d'investissement est notamment équilibrée par la fiscalité via le virement du fonctionnement à l'investissement. Les autres recettes proviennent des emprunts puis des subventions allouées par nos partenaires financiers.

Aussi, le besoin de financement pour l'année 2024 était exceptionnellement excédentaire (capacité de financement), eu égard à l'emprunt décaissé pour les travaux de construction du nouveau Centre social Rural et aux factures non acquittées au 31/12/2023.

Pour l'année 2025, le besoin de financement est évalué à 1 383 921 €. Il s'explique notamment par l'autofinancement des investissements 2024 ainsi que par le résiduel des opérations de constructions réalisées les années antérieures (Plaine des sports 100 k€, Maison de la Petite Enfance 224 k€, acquisition du terrain pour la construction du lycée et des équipements sportifs pour 857 k€).

VI / Information relative à la structure des effectifs et la durée du temps de travail.

1- Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2025.

En conformité avec les délibérations n° 20231212_07 et 20230123_09, voici le tableau des effectifs

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Emploi contra. (1)	ETP	Effectifs pourvus
ADMINISTRATIVE	A	Directeur Ets Publics 20 à 40 000 hbts	Directeur général des services	TC	Oui	1	Emploi fonctionnel
	A	Attaché hors classe	Directeur général des services	TC	Oui	0	Titulaire
	A	Attaché principal	Directeur ressources - administration	TC	Oui	0	Non pourvu
	A	Attaché	Juriste	TC	Oui	0	Non pourvu
	A	Attaché	Chargé de missions culture	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Rédacteur ppal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	2	Titulaire
	B	Rédacteur principal 2ème classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire

	B	Rédacteur	Directeur des finances	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Responsable des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Rédacteur	Chargé de communication	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Assistant de gestion financière (eau / Ass)	TC	Oui	1	Contractuel
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Instructeur du droit des sols	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistant de gestion des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistant de gestion financière	TC	Oui	1	Titulaire
	C						
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable RH	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Instructeur du droit des sols	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif	Chargé mission sport	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	TC	Oui	1	Contractuel
MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrice	Directeur actions sociales	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Responsable relais petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Educateur de jeunes enfants	Directeur adjoint du multi-accueil	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Auxiliaire puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Auxiliaire puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture	TC	Oui	1	Contractuel
	C	Agent social principal 1ère classe	Responsable du portage de repas	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Agent polyvalent	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	3	Titulaire
	C	Agent social	Educateur spécialisé	TC	Oui	1	Titulaire
TE CH	A	Ingénieur	Chargé mission PCAET et mobilité	TC	Oui	1	Titulaire

B9 CE

A	Ingénieur	Chargé développement économique	TC	Oui	1	Contractuel
A	Ingénieur	Ingénieur eau et assainissement	TC	Oui	1	Contractuel
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Responsable adm services techn. et collecte des déchets	TC	Oui	1	Titulaire
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable technique bâtiminaire	TC	Oui	1	Titulaire
B	Technicien	Directeur aménagement du territoire	TC	Oui	1	Titulaire
B	Technicien	Technicien SIG	TC	Oui	0	Non pourvu
C	Adjoint de maîtrise	Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Titulaire
C	Adjoint technique	Technicien SPANC	TC	Oui	1	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TNC	Oui	1	Contractuel

⁽¹⁾ Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel.

Effectifs pourvus : 38

Effectifs : 42

Il est à noter que la collectivité recrute actuellement pour les postes de « Technicien SIG » et « Agent d'accueil ».

De plus, il est attendu le bilan de l'audit organisationnel du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) effectué sur le dernier semestre 2024 afin de modifier à la marge le tableau des effectifs. L'objectif est de permettre à la collectivité de réorganiser les services en les rendant plus efficient, au vu de l'augmentation de la charge de travail (notamment service culture et sports) et des lourdeurs administratives qui ne cessent de s'amplifier, sans dépasser le total des effectifs actuels de 42 postes.

2- Durée du temps de travail

Le temps de travail effectif se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Conformément à la délibération n°20231212_06 et au règlement intérieur de la collectivité, la base d'une durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Ainsi depuis le 1er janvier 2024 et pour faire suite au passage à un temps de travail hebdomadaire à 37h30 des cycles de travail par service ont été définis :

► Multi-accueil « Les Frimousses du Vexin »

Agents en section :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Semaine 1 : 6h30 à 14h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 2 : 8h00 à 16h15 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 3 : 9h45 à 18h00 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 4 : 11h15 à 19h30 dont 45 minutes de pause méridienne.

Ou, en cas d'agents absents :

MBG

Section des bébés : 8h00 à 16h15 dont 45 minutes de pause méridienne.
Section des grands : 8h30 à 16h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Agent polyvalent :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Horaires : 9h45 à 18h00 dont 45 minutes de pause méridienne.

Ou, en cas d'agents absents en section, application des horaires des sections bébés et/ou grands.

Direction adjointe du multi-accueil :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Semaine 1 : 6h30 à 14h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaines 2 et 3 : cycle standard, avec pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

Semaine 4 : 11h15 à 19h30 dont 45 minutes de pause méridienne.

► **Service portage de repas à domicile**

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Horaires : 7h00 à 15h15 dont 45 minutes de pause méridienne, avec possibilité de quitter le service à partir de 14h15.

► **Tous les autres services (cycle standard)**

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Plages fixes (présence obligatoire) : du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Plages variables : du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00, de 11h30 à 14h00 et de 16h00 à 18h30.

Pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

Les agents soumis à ce cycle de travail bénéficient d'un crédit de 15 jours ARTT (pour un agent à temps complet).

De façon dérogatoire, la CCVT peut permettre aux agents en fin de carrière ou qui, pour des raisons particulières, souhaitent alléger leur temps de travail, de faire le choix de travailler sur la base des 35 heures en fonction des possibilités et des contraintes du service.

VI / Budget vert.

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 en précise les modalités de mise en œuvre. A terme, les dépenses budgétaires d'investissement devront être cotées selon 6 axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;

L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.

- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

L'axe « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux évènements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;

L'axe « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

L'axe « Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

L'axe « Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'axe « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

La mise en place de l'annexe se fait par étapes progressives.

	Compte administratif 2024	Exercices 2025 et 2026	Exercice 2027 et suivants
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1	Axes 1 et 6	Tous les axes
Comptes obligatoires	2031, 2111, 2115, 2128, 213, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151,	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du

Section d'investissement	2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	remboursement des annuités d'emprunts	remboursement des annuités d'emprunts
Comptes facultatifs	Tous les autres, à l'exclusion du	Tous les autres, à l'exclusion du	Tous les autres, à l'exclusion du
Section de fonctionnement	remboursement des annuités d'emprunts	remboursement des annuités d'emprunts	remboursement des annuités d'emprunts

Il est à noter que sont soumis à l'obligation de produire l'annexe environnementale, tous les budgets principaux et budgets annexes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3500 habitants soumis aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 (eau, assainissement, SPANC).

Ainsi, les annexes « budget vert » seront présentées lors de la séance du vote des comptes administratifs.

DELIBERATION N°20240212_02

Objet: Orientations pour le budget CCVT de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu les nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente à l'assemblée, les orientations budgétaires 2024, jointes en annexes, selon le sommaire suivant :

- I- Présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes. P 1
- II- Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. P 3
- III- Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. P 7
- IV- Évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale, de la section de fonctionnement. P 8
- V- Évolution du besoin de financement annuel. P 8
- VI- Information relative à la structure des effectifs et la durée du temps de travail. P 9
- VII- Budget vert P12

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- A PRIS ACTE des orientations budgétaires 2025.

RBG *CB*

Départ de Monsieur JUBAULT

Le Président remercie les élus et l'équipe des salariés qui ont travaillé sur ce dossier, la CCVT essaie de construire un projet qui correspond à vos attentes et qui soit financièrement acceptable.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Demande de subventions : mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la gare de Chaumont-en-Vexin**

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'État, du SE60 et autres (Programme Avenir Avere de l'ADEME...), afin d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques au parking de la gare à Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N° 20250212_03

Objet : Demande de subvention pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides sur le parking CCVT de la gare à Chaumont-en-Vexin

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et notamment son article 64 qui énonce : « VI.- Les parcs de stationnement de plus de vingt emplacements **gérés** en délégation de service public, **en régie** ou *via* un marché public disposent d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces parcs de stationnement disposent d'un point de charge par tranche de vingt emplacements supplémentaires, [...] Sur délibération, les collectivités compétentes peuvent répartir les infrastructures de recharge dans les parcs de stationnement de leur territoire pour prendre en compte la réalité des besoins des usagers, les difficultés techniques d'implantation ou les coûts d'aménagement. Dans ce cas, le respect des règles relatives au nombre de points de charge par tranche de vingt emplacements est apprécié sur l'ensemble des parcs concernés par cette répartition. Le présent VI entre en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025 ou au renouvellement de la délégation de service public ou du marché public ».

Conformément à la LOM, le président informe le conseil communautaire du nombre de Point De Charge (PDC) nécessaires sur les parcs de stationnement publics appartenant à la Communauté de Communes et propose les répartitions suivantes en fonction des besoins :



Parking	Nombre de places	Nombre PDC suivant LOM	Répartition PDC
Collège Guy de Maupassant Chaumont-en-Vexin	48	2	0
Gymnase Guy de Maupassant	23	1	0
Plaine des Sports Parking 1 Chaumont-en-Vexin	32	1	0
Plaine des Sports Parking 2 Chaumont-en-Vexin	49	2	4
Gare Parking CCVT Chaumont-en-Vexin	88	4	6
Terrain de tennis Tourly	Entre 20 et 40	1	0
Centre Social Rural Chaumont-en-Vexin	50	2	4 (déjà installés)
TOTAL		13	14

Conformément à la LOM ;

Dans le cadre de sa compétence « *Autorité Organisatrice de la Mobilité* » ;

Dans le cadre du CRTE et notamment le projet de territoire « Ambition 2030 » signé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021 ;

Dans le cadre de la Stratégie de Plan de Mobilité Simplifié validé par le Conseil Communautaire du 18 juin 2024, « Axe 2.3. Développer la mobilité électrique sur le territoire » ;

Dans le cadre du Plan d'Action du Plan Climat Air Energie Territorial validé par le Conseil Communautaire du 18 juin 2024, « Action TR.5.0. Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres » ;

En ce qui concerne le parc de stationnement de la gare à Chaumont-en-Vexin (parking CCVT), le Président propose l'installation de 3 bornes doubles (2 PDC par borne, soit 6 prises) délivrant 7,4 kW chacune.

Des infrastructures de recharge de cette puissance sont adaptées aux usagers du train qui souhaiteraient charger leurs véhicules électriques ou hybrides toute la journée et aux riverains sans point de charge à leur domicile pour un rechargement la nuit.

Le coût de l'opération pourrait s'élever à **38 266 € HT**, hors coffret ENEDIS selon le tableau de financement suivant :

Financement	Montant en € HT
Auto-financement CCVT 20%	7 653,5 €
Fonds Verts – DSIL 66,41 %	25 412,5 €
Advenir (4 x 1 300 €) 13,59 %	5 200 €
Total 100%	Total 38 266 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'État, du programme ADVENIR, du SE60 et autres...
- Signer tous documents relatifs à la mise en place des marchés à intervenir dans le cadre de ces travaux en fonction du vote du BP 2025.
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivants.

- **Demande de subventions : mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le nouveau parking de la plaine des sports, Rue Pierre Budin, à Chaumont-en-Vexin**

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du FAFA, de l'Etat et autres (Programme Advenir), afin de réaliser les travaux d'aménagement du nouveau parking de la plaine des sports avec des bornes électriques.

DELIBERATION N° 20250212_04

Objet : Demande de subvention pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le nouveau parking de la plaine des sports, Rue Pierre Budin à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*, notamment dans le cadre de la gestion des équipements de la plaine des sports à Chaumont en Vexin,

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et notamment du projet de territoire « *Ambition 2030* » signé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Le président rappelle que le projet présenté répond à l'orientation stratégique dudit CRTE qui est de soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres.

Le Président informe le conseil communautaire qu'à compter du 1er janvier 2025, la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) rend obligatoire l'équipement de bornes de recharge, sur les parkings publics.

MBG CF

Il précise également qu'il est possible de bénéficier de subventions, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et autres (programme Advenir).

La FFF, souhaite accompagner la CCVT dans la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques à proximité des installations sportives utilisées par les clubs de football (50% du prix du projet, plafonné à 8 000 €HT). Pour ce faire, les travaux doivent impérativement être réalisés par la société IZIVIA, filiale 100% du groupe EDF.

A ce titre, afin de se conformer au cahier des charges du FAFA, la CCVT se voit dans l'obligation de contracter avec l'entreprise IZIVIA, seule possibilité d'obtenir la subvention susdite, en accord avec l'article R212268 du code de la commande publique.

Le Président propose, en accord avec les éléments susvisés, la mise en place des dites bornes de recharge avec l'entreprise IZIVIA. Le coût de l'opération s'élève à 24 932 HT, selon le tableau de financement suivant :

Descriptif de l'opération en 2025	Coût prévisionnel HT en €	Financement	Montant HT en €
		Auto-financement CCVT	6 332 €
Bornes de recharge	22 932 €	FAFA	8 000 €
Coffret Enedis	2 000 €	DSIL	6 000 €
		Prime Advenir	4 600 €
TOTAL	24 932 €		24 932 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Solliciter les subventions, les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'état, auprès de la Fédération Française de Football (FAFA) et autres.
- Signer tous documents relatifs à la mise en place des bornes de recharge (devis avec le prestataire IZIVIA, ...).
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivants.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION

- **Remboursement à la commune de Liancourt St Pierre de 975 € pour le concert "Voyage Celte" de la compagnie MAM ayant eu lieu le 6 avril 2024 (Marché de Printemps)**

Monsieur GERNEZ donne la parole à Madame LAMARQUE.

BG ef

Madame LAMARQUE rappelle que la compagnie « Musique Acoustique Machine » de l'association « Cheval Rouge Ercuis » a joué son spectacle intitulé « Voyage Celte » lors du marché de Printemps du Vexin-Thelle le 6/04/2024 à la salle des fêtes à Liancourt-Saint-Pierre. L'association aurait dû facturer sa prestation à la CCVT, or elle a facturé par erreur à la commune de Liancourt-Saint-Pierre, laquelle a réglé ladite facture.

Il est donc proposé de délibérer afin de régulariser cette erreur en remboursant la somme de 975 € à la commune de Liancourt-Saint-Pierre.

DELIBERATION N° 20250212_05

Objet : Remboursement à la commune de Liancourt St Pierre de 975 € pour le concert "Voyage Celte" de la compagnie MAM ayant eu lieu le 6 avril 2024

Le 6/04/2024 s'est tenu le marché de Printemps du Vexin-Thelle à la salle des fêtes de Liancourt-Saint-Pierre. Lors de cette manifestation, la compagnie « Musique Acoustique Machine », de l'association « Cheval Rouge Ercuis » a joué son spectacle intitulé « Voyage Celte ». Dans une convention signée par le Département de l'Oise, l'association, la commune de Liancourt-Saint-Pierre et la CCVT (cf. annexe 1 convention), il était convenu ce qui suit :

- Le département s'engageait à verser 475 € à la compagnie ;
- La commune ou l'EPCI s'engageait à verser 975 € à la compagnie
- La compagnie s'engageait à jouer son spectacle aux jours et lieux convenus

La CCVT s'était engagé à rémunérer la compagnie. Pour ce faire, un bon de commande de 975 € a été signé par le président Bertrand Gernez en février 2024 (cf. annexe 2 BDC).

Cependant, l'association a envoyé la facture *via* Chorus à la commune de Liancourt-Saint-Pierre. Cette dernière a émis le versement de 975 € le 8/04/2024 (cf. annexe 3 facture).

Puisqu'il s'agissait d'une manifestation organisée par la CCVT, la commune doit être remboursée de cette somme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement d'un montant de 975 € à la commune de Liancourt-Saint-Pierre.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur LAROCHE étant excusé, la parole est donnée à Monsieur LERQUIER, technicien CCVT, pour présenter les dossiers suivants :

- **Demande de subventions pour la réhabilitation de branchements d'assainissement collectif en domaine privé**

Les stations d'épurations du territoire rencontrent des apports en eaux claires importants provenant à la fois des réseaux vieillissants et peu étanches mais également des branchements particuliers non étanches ou récupérant les eaux pluviales des gouttières par exemple.

Des efforts ont été mis en œuvre par la CCVT pour diagnostiquer et recenser les branchements assainissement non conformes et apportant des eaux claires dans les réseaux d'assainissement et contribuant donc aux dysfonctionnements des stations d'épurations.

Afin de permettre aux particuliers de mettre en conformité leur branchement (coût parfois important) et d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire que la communauté de communes lance un projet de réhabilitation globale avec une maîtrise d'œuvre et une entreprise de travaux (système similaire à celui utilisé pour les opérations de réhabilitation d'assainissement individuel).

Cela permettrait aux particuliers d'obtenir de l'Agence de l'Eau jusque :

- 4 200 € pour la réhabilitation de leur branchement assainissement
- 1 000 € supplémentaires en cas de déconnexion des eaux pluviales

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'inscrire ce projet dans le budget assainissement et de lancer la procédure pour nommer un bureau d'études qui réalisera la conception de la réhabilitation en domaine privé.

Pour répondre à Messieurs JUBAULT et MONTILLON, Monsieur LERQUIER confirme qu'il s'agit de mise en conformité du raccordement de l'administré pour lequel une subvention de la part de l'Agence de l'Eau peut être perçue. L'aide porte également sur la partie eaux de pluie. C'est aussi un sujet car beaucoup de particuliers sont reliés directement dans la rue pour les eaux de pluie ce qui surcharge les réseaux d'eaux pluviales communaux et engendre des problèmes d'inondation.

DELIBERATION N°20250212_06

OBJET : Lancement d'un projet de réhabilitation des branchements assainissement en domaine privé

La Communauté de Communes rencontre des problèmes d'arrivée d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement qui surchargent les stations d'épurations.

Afin de permettre aux particuliers de mettre en conformité leur branchement (coût parfois important) et d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire que la Communauté de Communes lance un projet de réhabilitation globale avec une maîtrise d'œuvre et une entreprise de travaux (système similaire à celui utilisé pour les opérations de réhabilitation d'assainissement individuel).

Il est donc proposé au conseil d'inscrire ce projet au budget assainissement et de lancer la procédure pour nommer un bureau d'études qui réalisera la conception de la réhabilitation en domaine privé.

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement du 24 septembre 2024,

Le président,

PROPOSE de lancer le projet en 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et son lancement

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre de la réalisation de ce projet en fonction du vote du BP 2025 et de l'obtention des subventions ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- INSCRIRE les dépenses et les recettes sur le budget prévisionnel 2025 et suivants.

• **Délibération concordante pour le transfert de compétences d'Eragny-sur-Epte**

La prise de compétence eau et assainissement à la CCVT est entrée en vigueur au 01/01/2023. Le transfert financier des résultats des différents budgets se différencie entre les communes et les syndicats :

- Communes : Transfert **facultatif** des résultats à la CCVT
- Syndicats : Transfert **automatique** des résultats à la CCVT

Afin de transférer les résultats des communes, il est donc nécessaire que les différents conseils municipaux suivent la procédure suivante :

- Approbation du CA 2022 du budget eau/assainissement (2023 pour Eragny sur Epte)
- Autorisation du transfert de ce budget annexe au budget général
- Acte le montant précis à transférer du budget général au budget annexe de la CCVT (eau ou assainissement selon le cas)

Une fois ces différentes délibérations récupérées, il est nécessaire que la CCVT prenne une délibération concordante actant les mêmes montants que les différentes communes.

Il ne restait que la commune d'Eragny sur Epte à intégrer. Pour rappel, le transfert a déjà fait l'objet d'une délibération le 12 mars 2024 ou il avait été constaté un déficit structurel de l'ordre de 300 000 € sur le CA 2022.

Après délibération, il avait été accepté de récupérer dans le budget de la CCVT un déficit de 114 491,06 € à condition d'un versement du budget général de la commune d'une subvention d'équilibre de 180 566,93 €.

Suite à l'exercice 2023 et à la récupération du CA 2023, il convient de mettre à jour ces chiffres et de les acter. La subvention a bien été réalisée par la commune. Il est important tout de même de noter un accroissement du déficit de 22 327,15 €.

Ce déficit s'explique par l'exercice de la compétence en régie par la commune. Si la CCVT avait dû exercer la compétence eau et assainissement sur la commune à la place de la commune, il est certain que ce déficit aurait été plus important car la CCVT avait fait appel à un prestataire extérieur entraînant de ce fait des coûts significatifs ; la commune d'Eragny sur Epte travaillant ce dossier sur la base du bénévolat.

BG CD

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser l'intégration des résultats détaillés et présentés au budget eau potable prévisionnel 2025.

DELIBERATION N°20250212_07

Objet : Intégration du résultat du budget annexe eau de Éragny sur Epte

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu la fin de la convention de gestion provisoire entre le CCVT et la commune d'Éragny sur Epte actant une reprise au 1^{er} janvier 2024

Vu les différentes délibérations des communes validant les Comptes Administratifs 2022 et actant les montants à transférer à la CCVT,

Considérant la nécessité de délibérations concordantes entre la CCVT et la commune d'Éragny sur Epte,

Le président propose l'intégration des résultats suivants au budget eau potable :

Budget annexe eau			
	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Eragny sur Epte	-163 009,92 €	26 191,71 €	- 136 818,21 €
TOTAL	-163 009,92 €	26 191,71 €	- 136 818,21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'intégration des résultats détaillés ci-dessus dans le budget eau potable prévisionnel 2025

Autorise la signature du PV de transfert actant le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif de Éragny sur Epte à la CCVT au 1^{er} janvier 2024

- **Rajout de la stratégie de préservation de la ressource et du schéma de distribution d'eau potable (SDEP) à l'étude de plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)**

Le PGSSE est une étude obligatoire régie par le droit européen qui doit être mis en place avant juillet 2027 (pour la partie ressources) et janvier 2029 (pour la partie production et distribution de l'eau).

Cette étude a été anticipée par les services de la CCVT et inscrite au budget depuis 2023. Néanmoins, les discussions avec l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie) nous ont poussé

à décaler cette étude en 2025 pour bénéficier du nouveau programme qui permet d'obtenir un taux de subventions bonifié (80 % au lieu de 60 %).

Cependant, durant ces deux premières années d'exercice de la compétence, deux études apparaissent nécessaires d'être lancées à savoir :

- Le schéma de distribution d'eau potable (SDEP)
- La stratégie de préservation de la ressource

Le schéma de distribution d'eau potable consiste à établir un schéma avec les zones desservies par le réseau de distribution et celles qui ne le sont pas avec une justification technico-économique des raisons de la non-distribution de l'eau potable sur ces zones. Elle consiste également en un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution, sa production, son transport et son stockage et à un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'existant.

Cette étude doit être réalisée dans un délai de 2 ans suivant la prise de compétence.

Il apparaît opportun de joindre cette dernière au PGSSE du fait que de nombreuses données utilisées pour le PGSSE seront également utiles pour établir le SDEP.

La CCVT, afin de réduire les coûts, va travailler en interne pour identifier dès à présent les secteurs non desservis et valider ces derniers auprès des différentes communes. Le bureau d'études n'aura plus qu'à chiffrer le montant du raccordement et sa faisabilité technique.

La stratégie de préservation de la ressource est un document centralisateur qui permet de d'identifier les points faibles et sensibles du territoire ainsi que les actions à mener sur les deux thématiques suivantes :

- La qualité de la ressource
- La quantité de la ressource

Cette stratégie une fois établie en concertation avec les élus investis sur ce dossier, les services techniques, l'AESN et le délégataire, devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Il s'agit d'une étude obligatoire pour obtenir les subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui là encore pourra être réalisée en interne en fonction du retour de l'appel d'offres.

Ce document devant être articulé avec le PGSSE et d'autres projets en cours sur la CCVT et demandant des données redondantes avec les deux études évoquées préalablement, il apparaît opportun de grouper cette étude avec les deux précédentes dans un même marché.

Le marché serait probablement composé de la manière suivante :

- TF : Elaboration du PGSSE
- TO 1 : Assistance pour la réalisation du schéma de distribution d'eau potable (SDEP)
- TO 2 : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie de préservation de la ressource en eau

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet PGSSE, le schéma de distribution d'eau potable et de stratégie de préservation de la ressource, à autoriser le lancement du projet et à solliciter, dans ce cadre, l'ensemble des subventions.

DELIBERATION N°20250212_08

OBJET : Rajout de la stratégie de préservation de la ressource et du schéma de distribution d'eau potable (SDEP) à l'étude de plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

La Communauté de Communes a prévu de lancer depuis sa prise de compétence eau potable un projet de PGSSE (Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux).

Ce dernier a déjà fait l'objet d'une délibération datant du 6 octobre 2022.

Le projet n'a pas été lancé pour bénéficier de meilleures subventions liées au XIIème programme de l'AESN (passage de 60 % à 80 % de subvention avec le nouveau programme).

Au vu des études nécessaires à la CCVT dans l'exercice de sa compétence eau potable, il est proposé de rajouter au marché du PGSSE :

- La réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable
- La réalisation de la stratégie de préservation de la ressource eau

Le Président,

PROPOSE de lancer le projet PGSSE, de schéma de distribution d'eau potable et de stratégie de préservation de la ressource en 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et son lancement

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025 et de l'obtention des subventions ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise
- INSCRIRE les dépenses et les recettes sur le budget prévisionnel 2025 et suivants :

Annexe : Estimation du projet et des subventions

Financier	Montant du financement (HT ou <u>uniquement</u> pour les demandes DPV « fonctionnement ». TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %	
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNA)		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental		0,00 %	
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Agence de 'Eau Seine-Normandie	120 000,00 €	80,00 %	A déposer (besoin du marché)
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	30 000,00 €	20,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	150 000,00 €	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			

Le Président évoque le problème de la STEP à Chaumont-en-Vexin qui n'est plus adaptée notamment au regard des nouvelles constructions. Il était prévu qu'elle soit réhabilitée dans le cadre des compétences de la CCVT. Le Président alerte sur l'important investissement qu'elle représente. Les aménagements actuels et futurs, tel le lycée, conduisent à réfléchir sur les impacts et inévitables conséquences.

Madame LEVESQUE demande si cet investissement était budgété.

Madame MARTIN répond par l'affirmative, toutefois il se pourrait que le montant de 4 M€ indiqué par la ville avant 2020 ne soit plus à jour. Seuls les résultats des études prospectives attendues pourront le confirmer. Nous ne manquerons pas de communiquer sur ce point lors du prochain conseil en avril.

- ***Adoption des nouveaux statuts du SMBEpte et désignation des nouveaux représentants***

Le Président explique que dans le cadre des statuts originels, la définition des 50 délégués titulaires sans suppléants impliquait un quorum de 26 délégués pour la tenue des comités syndicaux et le vote des délibérations nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Avec un territoire de 1 500 km², la disponibilité des délégués ne permettait pas d'atteindre le quorum lors des différentes assemblées de la structure.

Ainsi, en complément du changement de son adresse administrative, l'évolution statutaire proposée par le SMBEpte inclut également un ajustement du nombre de délégués pour faciliter l'atteinte du quorum sans pour autant modifier l'équilibre historique de vote instauré lors de la création du syndicat.

Dans ce nouveau cadre statutaire, il est ainsi proposé la nomination de 19 délégués titulaires impliquant un quorum à 10 membres plus aisé à atteindre. En cas d'indisponibilité de titulaires, des membres suppléants pourront siéger et faciliter ainsi l'atteinte du quorum. Chaque membre suppléant n'est nullement rattaché à un délégué titulaire.

La définition du nombre de membres titulaires et suppléants ainsi que du nombre de voix par délégué votant s'appuie sur 4 tranches de population recensée sur le territoire de l'Epte sur la base de l'INSEE 2020. Cet indicateur sera réactualisé lors de chaque nouvelle installation du comité syndical suite aux élections municipales.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte étant concerné par 5 départements, un arrêté inter-préfectoral sera ratifié par la Préfecture de l'Eure pour donner suite aux retours des différents EPCI à fiscalité propre membres du syndicat dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier adressé en ce sens par le SMBEpte. L'absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme avis favorable.

De même, le principe de la majorité qualifiée sera appliqué sur la base des premiers retours des EPCI à fiscalité propre membres validant la nouvelle rédaction des statuts du syndicat.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte reste ainsi en attente de la liste nommant les délégués titulaires et suppléants de chaque EPCI FP parallèlement à la validation des nouveaux statuts.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner notamment les 3 délégués titulaires et 3 suppléants qui siègeront au Comité Syndical du SMBEpte

DELIBERATION N° 20250212_09

Objet : Modification des statuts du SMBEpte.

Vu les statuts du SMBEpte en date du 22 février 2022 octroyant au syndicat la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ainsi que la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

Vu l'article L210-1 du code de l'environnement stipulant que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » et que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ;

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le changement de siège social du SMBEpte ;

Vu la volonté du président du SMBEpte à vouloir faciliter l'atteinte du quorum.

PREAMBULE

La loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au groupe communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI à fiscalité propre (EPCI FP) depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce contexte réglementaire, les élus des principaux EPCI FP du bassin versant de l'Epte se sont accordés pour la création d'un syndicat mixte, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBEpte), le 22 février 2022 sur la quasi-totalité du bassin versant de l'Epte. Le SMBEpte est ainsi reconnu compétent dans les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et regroupés sous la dénomination de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). Il est également reconnu compétent en maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols par la prise en considération de l'item 4 du même article.

Sur rapport de Monsieur le Président du SMBEpte,

Le président rappelle que compte tenu du changement de siège social du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte et dans une volonté de faciliter l'obtention du quorum lors des comités syndicaux tout en maintenant l'équilibre en vigueur, il convient de procéder à la modification des statuts du syndicat. Les articles concernés sont les suivants :

Article 3. PERIMETRE DU SYNDICAT

Ce syndicat comprend l'ensemble des communes formant le Bassin de l'Epte, hormis :

- Les communes adhérant au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Magny (Communautés de Communes Vexin Val de Seine et du Vexin-Centre) ;
- Les communes adhérant au Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne (Communautés de Communes du Vexin-Thelle et des Sablons) ;

- Les communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- Les communes appartenant à la Communauté de Communes de Vexin-Centre ;
- Les communes appartenant à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Le syndicat pourra intégrer le territoire de ces communes à la demande des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) concernés dans un objectif de renforcement de la cohérence de son territoire.

Article 4. SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé : 1 Avenue de Verdun, 27140 Gisors.

Article 8.1. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par ses membres. Le nombre de délégués de chaque EPCI est fixé en fonction de la population de chaque EPCI correspondant au bassin de l'Epte, calculée en additionnant la dernière population totale connue calculée par l'INSEE de chaque commune de l'EPCI, multipliée par le pourcentage de la surface de la commune située sur le bassin de l'Epte, conformément au tableau de l'article 3 (Périmètre du syndicat).

Chaque membre dispose d'au moins un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Le nombre total de délégués titulaires et de voix qui leur sont attribuées sont fixés par tranches sur la base de la population référencée sur le bassin versant de l'Epte, selon le tableau suivant :

Population référencée sur le BV de l'Epte par EPCI	Nombre de délégués		Nombre de voix par délégué votant
	Titulaires	Suppléants	
Tranche < 5000	1	2	1
Tranche 5 000 à 15 000	2	2	2
Tranche 15 001 à 30 000	3	3	3
Tranche > 30 000	4	4	3

La population prise en compte est la population totale certifiée, elle sera mise à jour à chaque renouvellement de l'ensemble des membres délégués des EPCI.

Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

Dans ce cadre, la répartition des délégués sur la base de la population INSEE 2020 est la suivante :

EPCI FP	Nombre d'habitants sur le BV INSEE 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voix par délégué votant	Nombre de voix totale
CC Les 4 rivières	18 728	3	3	3	9
CDC de Lyons-Andelle	126	1	2	1	1
CDC du Pays de Bray	10 518	2	2	2	4
CDC du Vexin Normand	31 124	4	4	3	12
CDC Vexin-Thelle	17 823	3	3	3	9
SNA Agglo	8 817	2	2	2	4

<i>CDC Vexin-val de Seine</i>	3 466	1	2	1	1
<i>CDC des Sablons</i>	14 876	2	2	2	4
<i>CDC des Portes de l'Ile de France</i>	1 508	1	2	1	1
Total	106 986	19	22		45

Article 8.3. VACANCE D'UN DELEGUE

En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les EPCI FP membres dans un délai maximal de 1 mois conformément à l'article L5211-8 du CGCT.

À défaut de désignation dans ce délai et conformément à l'article L5211-8 du CGCT, siègera au Comité Syndical :

- Le président de l'EPCI FP si un seul délégué titulaire est nommé ;
- Le président de l'EPCI FP ainsi que son 1er Vice-Président si plusieurs délégués titulaires sont nommés.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications statutaires du SMBEpte des articles 3, 4, 8.1 et 8.3.
- De prendre acte des changements intervenus dans la composition de la liste des délégués élus.
- De désigner les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical du SMBEpte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications statutaires du SMBEpte des articles 3, 4, 8.1 et 8.3.**
- **PREND ACTE des changements intervenus dans la composition de la liste des délégués élus.**
- **DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivant qui siègeront au Comité Syndical du SMBEpte.**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Pascal LAROCHE	Laura CATRY
Emmanuelle LAMARQUE	Laurent DESMELIERS
Bernard MICHALCZYK	Alain FRIGIOTTI

8. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL

Le Président donne la parole à Madame MARTIN pour présenter le point suivant.

- **Convention territoriale Pilotage « Grandir en Milieu Rural » (GMR) avec la MSA de Picardie - Poste de Chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse 2023/2025**

Il est proposé de reconduire la convention territoriale « Grandir en milieu rural » (voir P.J. n°4) pour une durée de 3 ans avec la MSA de Picardie. Celle-ci permet de développer et de mettre en place des projets en faveur des territoires ruraux et/ou fragiles notamment sur les besoins prioritaires de l'enfance et de la jeunesse en développant et améliorant la qualité des services et en favorisant l'innovation des services existants.

La mise en œuvre du dispositif « Grandir en milieu rural » s'est effectuée conjointement avec celle de la Convention Territoriale Globale de la CAF de l'Oise au cours de l'année 2023.

DELIBERATION N°20250212_10

Objet: Convention territoriale Pilotage « Grandir en Milieu Rural » (GMR) avec la MSA de Picardie - Poste de Chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse 2023/2025

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération n°20230923_10 pour l'année 2022 ;

Considérant le renouvellement de la convention territoriale Pilotage « Grandir en Milieu Rural » au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans ;

Le Président rappelle que pour mieux répondre aux besoins des ressortissants MSA et accompagner le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, le nouveau dispositif « Grandir en milieu rural », centré sur les besoins prioritaires de l'enfance et de la jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles, a été lancé à compter du 01/01/2022.

La mise en œuvre du dispositif « Grandir en milieu rural » s'est effectuée conjointement avec celle de la Convention Territoriale Globale de la CAF de l'Oise au cours de l'année 2023.

Le financement du poste de Chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse s'effectue via ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Président donne lecture de ladite convention et propose de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention territoriale Pilotage « Grandir en Milieu Rural » (GMR) avec la MSA de Picardie pour le poste de Chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse avec la MSA de Picardie pour la période du 01/01/23 au 31/12/25.
- DIT que les crédits sont prévus dans le budget.

9. SPORT

Le Président donne la parole à Monsieur DESMELIERS, Vice-Président en charge du Sport, pour présenter le point suivant.

- **Lancement d'un diagnostic territorial en 2025 afin de définir notre politique sportive territoriale sur les années à venir**

Monsieur DESMELIERS informe le Conseil Communautaire de la saturation des équipements sportifs relevée depuis plusieurs années. Le lancement du projet de lycée à Chaumont en Vexin, et l'implantation d'un nouveau complexe sportif conduisent à définir une nouvelle politique sportive. Celle-ci aurait vocation à mettre en adéquation l'offre et la demande sur l'ensemble du territoire. Pour cela, l'accompagnement d'un cabinet externe dans cette démarche, aidera à l'établissement du Diagnostic Territorial Approfondi. Il en résultera un plan de développement territorial en matière de politique sportive et une définition des actions à mener sur le territoire à plus ou moins long terme.

Pour mener à bien cette mission, les clubs sportifs, les associations de loisirs/santé et nature ainsi que les communes du territoire seront notamment consultés. Ce diagnostic nous permettra de mieux structurer les clubs sportifs et de les articuler dans leur environnement, d'évaluer l'impact et la cohérence de l'ensemble de l'offre sportive sur le territoire. Ce diagnostic coûte 30000 € mais il devrait aboutir à des économies et servira à appuyer nos demandes de subventions.

Madame LEVESQUE demande si, cette consultation fera l'objet d'un mail à destination des mairies.

Monsieur DESMELIERS répond par l'affirmative.

Il précise qu'une convention d'Accompagnement au DTA devra être signée avec la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), auprès de laquelle il est possible de solliciter une subvention pour la mise en œuvre du DTA (Diagnostic Territorial Approfondi), dont le montant serait de 10 000 à 15 000 € maximum.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre du DTA, à signer la convention d'accompagnement de la DRAJES, ainsi que les documents relatifs à la mise en place du cabinet conseil extérieur.

Madame LEVESQUE demande si on attend le DTA avant de lancer le marché public des équipements sportifs.

Madame MARTIN répond que cela s'effectuera en parallèle sur une durée de 10 mois environ. Les options à retirer dans la tranche ferme seront définies lors de la réunion à venir avec l'Education Nationale et la Région. On laissera en tranche ferme uniquement le strict nécessaire pour le lycée.

Monsieur DESMELIERS évoque que si les élus choisissent le scénario a minima, il conviendra de prévoir les travaux à Tourly (1 M€).

Madame LEVESQUE pose la question, dans ce cas, du devenir des bâtiments à Tourly et souligne l'importance d'anticiper sur les conséquences à long terme de nos choix actuels ; réfléchir pour éviter notamment de potentielles augmentations de fiscalité pour nos habitants.

Monsieur le CHATTON explique que s'agissant de l'entretien de l'équipement à Tourly, les obligations sont différentes en termes de travaux selon l'utilisation qui en est faite, soit l'accueil de groupes ou l'accueil de loisirs. Il conviendra de réfléchir sur sa potentielle utilisation, sur la nécessité de conserver les terrains, sur les éventuels travaux de mise aux normes, sur sa démolition...

Monsieur DESMELIERS note que si l'équipement est dédié au sport loisirs, cela peut être aussi une source de recettes.

DELIBERATION N° 20250212_11

Objet : Lancer une démarche de diagnostic, en 2025, afin de définir notre politique sportive territoriale sur les années à venir.

Dans le cadre de sa compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*, et notamment pour répondre au mieux à la population du territoire,

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'en raison de la saturation en équipements sportifs relevée depuis plusieurs années, du projet de lycée à Chaumont en Vexin, de l'implantation du nouveau complexe sportif, il serait judicieux de définir une politique sportive.

Celle-ci aurait vocation à mettre en adéquation l'offre et la demande sur l'ensemble du territoire. Pour cela, l'accompagnement par un cabinet externe, dans cette démarche, permettra d'établir un **Diagnostic Territorial Approfondi**.

Il permettra de :

- Quantifier de manière qualitative et quantitative, l'offre et la demande, en cartographiant les équipements sportifs (structures et milieu naturel) et les acteurs les animant.
- Analyser les données recueillies
- Produire un plan de développement en adéquation avec les besoins
- Identifier les actions à mener sur le territoire à plus ou moins long terme.

Le Président précise que la Communauté de communes souhaite intégrer l'ensemble des partenaires œuvrant sur le territoire (pratiquants libres, adhérents associatifs, non pratiquants, associations, scolaires, établissements publics et privés, élus, municipalités, agents, professionnels de la santé, ...) dans cette démarche.

Il précise qu'une convention d'Accompagnement au DTA devra être signée avec la DRAJES (Délégation Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), auprès de laquelle il est possible de solliciter une subvention pour la mise en œuvre du DTA (Diagnostic Territorial Approfondi), à hauteur de 10 000€ à 15 000€ au maximum.

Le Président propose la mise en œuvre du DTA. Le coût de l'opération s'élève à 30 000€ TTC, selon le tableau de financement suivant :

Descriptif de l'opération en 2025	Coût prévisionnel TTC en €	Financement	Montant TTC en €
		Auto-financement CCVT	15 000 €
Diagnostic territorial	30 000 €	DRAJES	15 000 €
TOTAL	30 000 €		30 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche de diagnostic territorial approfondi.

AUTORISE le Président à :

- Solliciter une subvention, auprès de la DRAJES, permettant de soutenir cette démarche.
- Signer tous documents relatifs à la mise en place de la convention avec la DRAJES.
- Signer tous documents relatifs à la mise en place de la prestation de conseil extérieur, en fonction du vote du BP 2025.
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivants si nécessaire.

- **Demande de subventions pour l'aménagement d'une dalle béton devant recevoir une structure Club House, avec raccordement aux réseaux, à la Plaine des Sports située à Chaumont en Vexin**

Monsieur DESMELIERS informe le conseil communautaire que de nombreuses manifestations sont organisées sur la Plaine des Sports et que les clubs sollicitent la mise en place d'un club house extérieur.

Pour ce faire, il est proposé l'installation d'une dalle béton et le raccordement aux différents réseaux (Eau potable, Electricité, Eaux usées, Eau pluviale) pour un coût de 37 000€ HT.

Les subventions seront sollicitées auprès du Département de l'Oise, des services de l'Etat, mais aussi auprès de la Fédération Française de Football (FAFA) qui participe à la création de club house selon un cahier des charges que la collectivité remplit à ce jour.

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'une dalle béton et raccordement aux réseaux, devant recevoir une structure Club House, à la Plaine des Sports située à Chaumont en Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*, notamment dans le cadre de la gestion des équipements de la plaine des sports à Chaumont en Vexin,

Le Président

RAPPELLE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommé « Plaine des Sports du Vexin-Thelle »

INFORME que de nombreuses manifestations sont organisées sur la plaine, et qu'il est fortement utile d'agrémenter la structure d'un espace de convivialité extérieur, raccordé aux différents réseaux (Eau potable, Electricité, Eaux usées, Eau pluviale),

Le Président propose la mise en œuvre d'une dalle béton et du raccordement aux différents réseaux. Le coût de celle-ci s'élève à 37 000€ HT, selon le tableau de financement suivant :

Descriptif de l'opération en 2025	Coût prévisionnel HT en €	Financement	Montant HT en €
		Auto-financement CCVT	8 000 €
Dalle béton et raccordement réseaux	37 000 €	Département	10 000 €
		Etat DETR	9 000 €
		FFF (FAFA)	10 000 €
TOTAL	37 000 €		37 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Département de l'Oise, des services de l'Etat, de la Fédération Française de Football (FAFA), et autres.
- Signer tous documents relatifs à la mise en place des marchés à intervenir dans le cadre des travaux en fonction du vote du BP 2025.
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivants.



10. DOSSIERS DIVERS

Madame MARTIN rappelle que la loi AGEC rend obligatoire la généralisation des tris à compter du 01/01/2025. Pour présenter ces dossiers, la parole est donnée à Madame BARALLE, technicienne en charge du volet déchets, afin de présenter 2 appels à projets liés à cette obligation.

- **Appel à projets pour la collecte et le recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyer des habitants du territoire du Vexin-Thelle auprès du CITEO**

Madame BARALLE explique, à l’appui du diaporama ci-après, que les lieux tels que les équipements sportifs, les groupes scolaires, les bâtiments administratifs, les jardins, les espaces naturels ou encore les clubs sportifs ont tous en commun une consommation nomade.

En effet, bien que les usagers du territoire du Vexin-Thelle aient, depuis 2003, l’habitude de trier leurs emballages recyclables dans le bac à couvercle jaune, lorsqu’ils sont à l’extérieur de leur habitation, leurs habitudes changent ou ils n’ont pas la possibilité de trier leurs déchets sur l’espace public.

Pour pouvoir capter les près de 40 à 60 % d’emballages jetés dans les corbeilles de déchets ménagers résiduels, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite permettre à ses habitants de continuer leurs gestes de tri PARTOUT sur notre territoire : Bureau, parc, rue, festival, équipements sportifs...

Cette démarche s’inscrit dans le cadre de la loi AGEC qui rend obligatoire le tri hors foyer au 1^{er} janvier 2025.

Pour aider cette mise en place, CITEO/ADELPHE organise et finance des appels à projets sur la collecte hors foyers. Outre l’expertise de CITEO/ADELPHE via leur accompagnement, des subventions peuvent être sollicitées auprès de cet organisme si le dossier de la Collectivité fait partie des lauréats.

APPEL A PROJETS TRI HORS FOYER



L'accompagnement de CITEO – Zoom loi AGECE (pour atteindre les objectifs de 2030)



L'enjeu de la consommation nomade et des emballages « Hors foyer »



- 1) Qu'est ce que la consommation hors foyer ?
- 2) Obligation réglementaire :
- 4) Quel mobilier est concerné ?
- 3) Accompagnement de CITEO si l'AAP est retenu :

1) Qu'est ce que la consommation hors foyers ?

Consommation dans la rue



Consomma^o sur un parking



Consommation dans un parc



Consommation à la sortie de l'école



Consommation dans les lieux sportifs

2) Quels déchets et quelle incidence?

La vente à emporter et la consommation en dehors de nos foyers font partie de notre quotidien.

Parmi les emballages que l'on retrouve le plus notamment les canettes, bouteilles en plastique, boîtes carton de sandwiches, emballages en plastique, bouteilles en verre...la majorité sont recyclables...mais il n'y a pas toujours d'équipements de pré-collecte adaptés près de ces lieux pour qu'ils soient triés.



Le plus souvent il y a un bac pour les OM, et pas de bacs pour le tri.



Environ 6 % (moyenne nationale population urbaine et semi-rurale confondues) des emballages ne sont pas collectés.

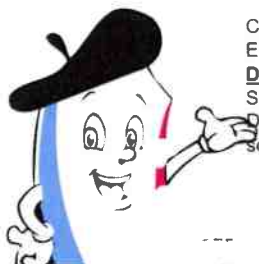
~~TGAP~~

Soit environ 240 T/an qui partent à l'incinération et sur lesquelles la CCVT paie de la TGAP

2) Obligation réglementaire



4) Convention de groupement de communes



Constitution du groupement de communes

Etudes pour chaque commune **REALISEE EN INTERNE PAR LE SERVICE**

DECHETS

Si AAP retenu, financement par CITEO et redistribution aux membres du groupement

Déploiement de mobilier urbain pour les communes qui le souhaitent, aux lieux souhaités par les élus.



CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Ex de projets financés à 70 %



Corbeilles de tri





Abris-bacs



Colonnes d'apport volontaire pour le verre

Projets « éventuellement » financés

(montant de l'AAP 2023/2024) – en HT et à 70 %

		 Colonne d'Apport volontaire pour le verre	 Abris bacs	 Corbeilles de rue	 Supports de sac
Espaces publics	« Forfait » emballages	2 000 € / équipement	1 300 € / équipement	400 € / équipement	100 € / équipement
	Forfait « Verre »	2 000 € / équipement	1 500 € / équipement	Verre non éligible	Non éligible
ERP	« Forfait emballages »		200 € / équipement		100 € / équipement
	Forfait « verre »		Non éligible		

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déployer le tri hors foyer sur le territoire du Vexin-Thelle, et de candidater auprès de CITEO/ADELPHE pour l'appel à projets sur le déploiement du tri hors foyers.

DELIBERATION N°20250212_13

Objet : Candidature à l'appel à projets pour la collecte et le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer des habitants du territoire du Vexin-Thelle auprès de CITEO

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers », et plus particulièrement dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, (loi AGECL) la généralisation du tri à la source des produits d'emballages consommés hors foyers permet de

capter un gisement qui échappe globalement à la collecte sélective alors que celle-ci prône un recyclage de 75 % des déchets ménagers et assimilés.

Le Président rappelle que chaque année ce sont près de 4 500 Tonnes de déchets ménagers et 1 300 tonnes de déchets sélectifs qui sont collectés sur le territoire du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle que bien que 73 % des usagers se disent préoccupés par l'avenir de la planète, et que plus d'un usager sur deux trie ses déchets sur notre territoire (source CEPOM pour CITEO) ; il apparaît que 40 à 60 % des déchets jetés dans l'espace public des communes du Vexin-Thelle, des parcs, des corbeilles de rues, des lieux sportifs... sont composés d'emballages.

Considérant que CITEO/ADELPHE publie actuellement un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade
- Encadre les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des 5 dernières années.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite développer le « tri hors foyer » sur l'ensemble de son territoire et que de fait, la Collectivité souhaite candidater pour l'appel à projet sur cette thématique auprès de CITEO/ADELPHE.

Considérant que le déploiement du tri hors foyer est obligatoire dans le cadre de la loi AGECE au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le déploiement sur le territoire du tri hors foyer, et la candidature à l'appel à projets pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers issus de la consommation nomade auprès de CITEO/ADELPHE.

Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget.

• Appel à projets pour la lutte contre les déchets abandonnés auprès de CITEO/ADELPHE

Madame BARALLE présente le 2^{ème} appel à projet à l'aide du diaporama ci-après.

Il est proposé de signer une convention avec ADELPHE/CITEO (subventions emballages) qui pourrait financer des actions des communes/CCVT pour lutter contre les déchets abandonnés au profit des communes du territoire du Vexin-Thelle.

Outre l'expertise de CITEO/ADELPHE via leur accompagnement, des subventions peuvent être sollicitées auprès de cet organisme.

BG er

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déployer « un groupement » de communes sur le territoire du Vexin Thelle, pour candidater auprès de CITEO/ADELPHE pour l'appel à projets sur le déploiement de la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

*Les déchets abandonnés sont ceux de type emballages (ex brique de lait) ; un pneu est considéré comme un dépôt sauvage et ne rentre pas dans l'appel à projets.

Les déchets abandonnés, de quoi parle-t-on ?
Les différents « régimes » aux yeux de la réglementation



Le cahier des charges d'agrément prévoit **deux régimes** d'accompagnement des collectivités territoriales en charge de la salubrité publique et de leurs groupements, en fonction de la nature des activités à mener pour éliminer les déchets

1
régime

« Dépôt illégal de déchets abandonnés »

Décharges illégales Dépôts sauvages

CE N'EST PAS L'OBJET DE LA CONVENTION CITEO

Renvoie aux articles R541-112 et suivants du Code de l'environnement

2
régime

« Opérations de nettoyage »

Déchets abandonnés diffus

C'EST BIEN L'OBJET DE LA CONVENTION CITEO

Renvoie à l'article R541-116 du Code de l'environnement.

Que ce soit par l'individu consommateur ou par des aléas, de nombreux déchets sont abandonnés, pourquoi, comment ?

- Pourquoi « s'embêter puisque les services de la ville ramasseront »
- Jeune devant les copains (honte de jeter à la poubelle)
- N'a pas le temps de trouver une poubelle
- Pense que le tri n'a aucun intérêt



- Intempéries, déchets parsemés par le vent

- Dispersion par les animaux



Les objectifs, cibles et lieux de la convention déchets abandonnés de Citeo



- ✓ **financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés structurées au niveau local** (plusieurs entités impliquées qui coopèrent) et **pérennes**
- ✓ **apporter une expertise et des outils pour agir** :
 - poser un diagnostic et faire un état des lieux du gisement EN INTERNE
 - obtenir des méthodes de prévention des déchets abandonnés avec des outils clés en main
 - optimiser vos opérations de nettoyage

Qui peut candidater ?



Les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements



Les unités opérationnelles publiques en charge de la collecte des déchets et/ou de la gestion des déchets

Les lieux visés :

Les espaces publics où la structure opère des opérations de nettoyage
(via le SPPGD et/ou le service de salubrité du gestionnaire public)

Quelques exemples d'actions de lutte contre les déchets abandonnés

Diagnostic EN INTERNE AUPRES DES MAIRIES DU VEXIN THELLE : étude de perception, caractérisation de déchets abandonnés, identification des lieux de dépôts de déchets abandonnés diffus etc.

Mesurer la propreté avec des caméras embarquées

Cartographie des hotspots de déchets

Prévention : installation de panneaux informatifs, sensibilisation auprès des publics (scolaires, professionnels restaurateur etc.), incitation au tri pour les événements en plein air, ou les lieux stratégiques

Curatif : opération de nettoyage

Madame CUYPERS fait part de sa sidération quant à l'envol de nombreux déchets (sacs plastiques,...) qui se retrouvent dans les pâtures.

Madame BARALLE répond que ces déchets proviennent principalement du centre d'enfouissement à Liancourt-Saint-Pierre. Le centre a l'obligation de protéger au moyen de filets mais cela peut également provenir des camions qui viennent récupérer les déchets parfois mal compactés.

Monsieur LE CHATTON évoque les camions qui se rendent à l'ISDND et qui repartent sans filets de protection ; aucune obligation n'imposant à ces derniers de remettre le filet.

Les financements

TYPLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/habitant)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3.2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4.3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants: <ul style="list-style-type: none">• Plus d'1.5 lit touristique par habitant;• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %;• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3.5



Environ 18 900 €/an HT à répartir suivant les communes souhaitant se positionner

Pour répondre à Madame CATRY, Madame BARALLE indique qu'il revient aux communes, dans le cadre de cet appel à projets, de faire part des problématiques diverses et variées afin de permettre la définition du diagnostic. Les lieux concernés peuvent être les champs ou les rivières à partir du moment où ils se situent sur le territoire.

Madame MARTIN espère que la collecte des déchets abandonnés effectuée par vos cantonniers puisse être prise partiellement en charge dans le cadre de cette action.

Madame LAMARQUE s'interroge sur la justification à produire concernant l'action des services techniques des mairies.

Madame MARTIN répond que tous moyens, photos, comptes-rendus, ... cela constituera un justificatif démontrant l'ensemble des actions mises en œuvre dans ce cadre.

Madame BARALLE précise que si la CCVT est retenue, elle devra monter un dossier et justifier de toutes les actions mises en place.

Madame DELANDE pose la question des mégots de cigarette.

Madame BARALLE propose une documentation sur le thème et ajoute qu'il est possible d'obtenir des subventions de la REP ALCOME pour la mise en place de cendriers, la collecte des cendriers, le traitement des mégots et la communication.

MAIL 17/02 SB aux maires du territoire : « Mesdames et Messieurs,
Lors du dernier Conseil Communautaire, certains élus m'ont posé des questions quant à la gestion des mégots.

La REP (l'éco organisme) ALCOME intervient au SMDO en sus de la présentation de CITEO sur les appels à projets (qui vous ont été présentés lors du Conseil) ; pour les nouvelles modalités de prises en charge.

Je vais donc me rendre à cette réunion, et je vous enverrai dès le lendemain, tous les tenants et aboutissants sur les modalités (à ce jour) de cet éco-organisme sur la gestion des mobiliers urbains (cendriers) et prise en charge des mégots... ainsi que leur traitement.

Pour info, la réunion a lieu jeudi 27 février après midi.»

Madame BARALLE s'engage à faire un retour par mail aux élus suite à la réunion du 27/02/20025.

Monsieur GERNEZ déplore la quantité de déchets que l'on peut retrouver dans les champs, (bouteilles, cannettes, ...) et approuve sans réserve ce projet.

Il remercie Madame BARALLE pour son engagement dans ce domaine.

DELIBERATION N°20250212_14

Objet : Candidature à l'appel à projets pour la lutte contre les déchets abandonnés auprès de CITEO/ADELPHE

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers », et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés,

Le Président rappelle que CITEO/ADELPHE est un éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques et des emballages ménagers.

Le Président précise que l'une de ses missions est d'œuvrer à la réduction des déchets « abandonnés d'emballages ménagers » sur l'espace public.

Considérant qu'au titre de cette mission un accompagnement de l'éco-organisme peut être déployé au profit des collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou de leurs groupements.

Considérant qu'une convention triennale pourrait être signée visant à couvrir les coûts de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages supportés par la Collectivité ; ainsi que la mise en place d'actions de sensibilisations pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; cahier des charges art. IV.7.b)

Le Président précise que les coûts éventuellement (si l'appel à projets de la CCVT est retenu) couverts par la convention avec CITEO/ADELPHE au titre de la lutte contre les « déchets abandonnés diffus (LDA) » ne portent que sur les déchets abandonnés diffus relevant de CITEO/ADELPHE (emballages notamment. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés (déchets sauvages), faisant l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement.

Considérant que CITEO/ADELPHE publie actuellement un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement une convention type permettant de couvrir une partie des coûts de nettoyage des collectivités territoriales ou de leur groupement en charge de la salubrité publique ; sachant que la Communauté de Communes du

Vexin-Thelle se situe au niveau 2 d'engagement à savoir « population comprise entre 5 000 et 50 000 habitants » ; soit un soutien financier selon le barème défini à l'article IV.7.b du cahier des charges de 0.9 €/ habitant.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite au travers de ses communes (qui le souhaitent) mener des actions pour lutter contre les déchets abandonnés sur ce territoire, que de fait, la Collectivité souhaite candidater pour l'appel à projet sur cette thématique auprès de CITEO/ADELPHE (dans le cadre d'une convention triennale).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le déploiement sur le territoire, via les communes, d'actions visant à réduire les déchets abandonnés, via la signature d'une convention avec CITEO/ADELPHE, si l'appel à projets est retenu par CITEO/ADELPHE.

Dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget

- **Cohésion d'équipes au sein de la CCVT : participation des agents de la CCVT au Challenge des entreprises/collectivités au château de Bertichères – Course de 8 kms**

Le Président donne la parole à Madame MARTIN pour présenter le dossier.

Madame MARTIN rappelle la participation de 2 équipes d'agents CCVT en 2024 sous les couleurs de l'EPCI. L'une d'elles était d'ailleurs arrivée première.

Il est proposé de reconduire cette action et que la CCVT prenne en charge financièrement à hauteur de 600 euros TTC la participation des agents de la CCVT au challenge des entreprises/collectivités. Il s'agit d'une course à obstacles de 8 km chronométrée, appelée « Royale Run » organisée au Château de Bertichères le dimanche 27/04/2025.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à prendre en charge financièrement l'engagement des salariés qui représenteront la CCVT.

DELIBERATION N°20250212_15

Objet : Cohésion d'équipes au sein de la CCVT : participation des agents de la CCVT au Challenge des entreprises/collectivités au château de Bertichères – Course de 8 km

Considérant que la CCVT souhaite participer au Challenge des entreprises/collectivités qui comprend notamment une course à obstacles chronométrée de 8 km appelée Royale Run organisée au Château de Bertichères le dimanche 27 avril 2025,

Considérant que ce serait la deuxième saison où la CCVT participerait à ce type d'évènements qui rassemble également d'autres communes et entreprises du territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider et de prendre en charge financièrement l'inscription de deux équipes d'agents maxima qui participeront sous les couleurs de la CCVT. Les tarifs des inscriptions sont listés ci-dessous :

Tarifs pour une équipe (5 personnes)	Tarifs pour 2 équipes (10 personnes)
300 euros TTC	600 euros TTC

Il est indiqué que le tarif comporte l'inscription à la course et le déjeuner au château pour les participants ainsi que 2 entrées gratuites pour les accompagnants de chaque coureur.

Le Président propose de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à prendre en charge financièrement l'engagement des salariés qui représenteront la CCVT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- **Les forges de Trie-Château**

Monsieur le Président présente le dossier. Il explique que le propriétaire du terrain et l'EPFLO relancent la CCVT sur l'avancement du dossier des Forges de Trie-Château. Le Président rappelle que derrière la gare de Trie-Château, l'activité industrielle de l'entreprise LEBRONZE ALLOYS a cessé en 2017 et s'est délocalisée pour se moderniser. Elle a laissé derrière elle une friche industrielle polluée. Les élus se sont réunis à de nombreuses reprises pour réfléchir au devenir de cet espace. La nature des sols nécessite une dépollution ; les coûts de dépollution et de requalification du site devaient être déterminés en lançant une étude avec l'appui de la SAO et de l'EPFLO.

Un débat s'engage sur le sujet. A l'issue de celui-ci, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'ajournement du dossier en délibérant.

Départ de Madame CATRY

DELIBERATION N°20250212_16

Objet : Ajournement du projet d'étude de dépollution du site « Les forges » à Trie-Château »

Considérant que le site industriel « Les forges » à Trie-Château a cessé toute activité depuis 2017 et constitue désormais une friche industrielle ;

Dans le cadre d'une démarche partenariale, des discussions et des réunions avaient été initiées avec le propriétaire LEBRONZE ALLOYS, la commune de Trie-Château, la CCVT et l'EPFLO

concernant la situation de ce site de près de 6 ha dont environ 100 000 m² de bâtiments industriels d'un état variable afin d'explorer les différentes pistes de reconversion du site.

L'EPFLO avait proposé le lancement d'une étude permettant de déterminer le coût de dépollution notamment, définir les différents usages possibles et visant à évaluer les coûts de remise en état.

Après avoir exposé la nature du dossier, le Président propose à l'assemblée délibérante de se positionner sur l'évolution de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de surseoir le projet d'étude de requalification du dossier « les Forges » à Trie-Château en laissant le devoir au propriétaire de dépolluer ce site.

11. QUESTIONS DIVERSES

12. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décisions :

DCB20241204_01	Virement de crédits au sein d'un même chapitre
DC20241209_01	Attribution du marché n°2024MPCCVT04 relatif aux travaux de réfection des chemins de la plaine des sports (PDS)
DC20241216_01	Avenant n°1 relatif au Marché n° 2021MPCCVT1601 – Lot 1 - Entretien / Réparation Chauffage – VMC CTA – Climatisation
DC20241216_02	Avenant n°2 relatif au Marché n° 2023MPCCVT07 – Mission de Programmation et d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'équipements sportifs S.
DC20241218_01	Avenant n°1 relatif au Marché n° 2021MPCCVT20 relatif à la maintenance de l'équipement informatique et prestations d'assistante technique.
DC20250113_01	Avenant n°1 relatif au marché n° 2022MPCCVT04 relatif à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié.
DC20250204_01	Avenant n°1 relatif au marché n° 2023MPADTO_02 : Mission de Maitrise d'Œuvre portant sur les travaux de remplacement de la canalisation d'adduction en eau potable, rue de la Fontaine à Montagny en Vexin

Bly CD

Délibérations du Bureau :

D20250204_01	Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique
D20250204_02	Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide – Avenant n°6
D20250204_03	Signature de la Charte du Réseau Investir pour la période 2024-2028
D20250204_04	Implantation de la société PICTURA sous couvert de la SCI SCANDIC IMMOBILIER, pour la mise en place d'un centre logistique sur la zone économique et commerciale de Chaumont-en-Vexin
D20250204_05	Modification du règlement de service assainissement collectif
D20250204_06	Modification des dispositions médicales au sein du multi-accueil intercommunal « Les frimousses du Vexin »
D20250204_07	Règlement de fonctionnement concernant les modalités d'attribution de places au sein de la crèche intercommunale « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin

Le Président remercie les membres du conseil pour leur présence ainsi que les salariés pour leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Signature du Secrétaire de séance
Madame Carole DELANDE



Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ



ANNEXES

PJ n°1 : Annexe à la délibération n°20250212_05 concernant le Remboursement à la commune de Liancourt St Pierre de la somme de 975 € pour le concert "Voyage Celte" de la compagnie MAM ayant eu lieu le 6 avril 2024 - Convention

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par Mme Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental dûment habilitée aux fins des présentes par délibération 505 du 14 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département » ;

ET

LA COMPAGNIE CHEVAL ROUGE, représentée par Mme Anne-Sophie Blachère, dénommée « la compagnie » ;

EN PRESENCE DE

LA COMMUNE DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE, représenté par M. Sylvain Le Chatton, dénommée « la commune » (cas où la commune d'accueil est également celle qui finance le spectacle) ;

et/ou

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VEXIN-THELLE, dénommé « EPCI » dont le spectacle sera accueilli par la commune **LIANCOURT-SAINT-PIERRE** ;

VU le code des juridictions financières pris en son article L.211-4 ;

VU la délibération n°505 du 14 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20240319-DC2403FLC001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



PREAMBULE

Compétence partagée entre l'Etat, le département et les autres collectivités territoriales, la culture est un outil de rayonnement et de développement territorial, de cohésion sociale et d'éducation à la citoyenneté. Dans cette logique, le Département de l'Oise a fait le choix d'encourager le développement de l'offre culturelle et d'aider plus particulièrement sa diffusion en milieu rural.

Ainsi, dans le cadre de ses politiques culturelles engagées pour le développement d'une culture de proximité et accessible à tous, le Département a décidé, au titre du dispositif « Culture et ruralité », d'apporter son soutien financier aux offres culturelles les plus diverses et de qualité proposées par les compagnies professionnelles de spectacle vivant sur l'ensemble du territoire départemental aux communes rurales jusqu'à 5.000 habitants.

BG cr

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La Compagnie, en concertation avec le Département et la commune de **LIANCOURT-SAINT-PIERRE** et /ou l'EPCI, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à diffuser un spectacle intitulé **VOYAGE CELTE** programmé le **6 avril 2024 à partir de 14H** sur le territoire de la commune de **LIANCOURT-SAINT-PIERRE**.

Au vu des caractéristiques du spectacle reprises dans la fiche descriptive ci-annexée et du nombre d'habitants de la commune d'implantation du spectacle, l'aide du Département sera de **475 €**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

2.1 Engagement du Département

2.1.1 – L'aide accordée sera versée en totalité à la compagnie, dès la signature de la convention ;

L'aide sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 article 6574 et versée par mandant administratif au compte suivant :

Domiciliation bancaire : **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, RUE AURÉLIEN CRONNIE 60230 CHAMBLY**

Code Banque : **30003**

Code guichet : **00704**

N°compte : **00050091917**

Clé RIB : **06**

IBAN : **FR76 3000 3007 0400 0500 9191 706**

2.2. Engagement de la commune d'accueil (ou de l'EPCI)

La commune et/ou l'EPCI s'engage à contribuer directement au spectacle proposé par la compagnie la somme de **975 €, incluant les frais de location, prestation et transport de la sonorisation et du sonorisateur ainsi que les frais de transport des artistes.**

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La compagnie s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, respecter le principe de laïcité et à ne pas mener d'action de propagande politique. A défaut, le bénéfice de la subvention sera remis en cause.

La compagnie et la commune et/ou l'EPCI s'engagent à assurer la promotion de la participation du Département dans les conditions suivantes :

➤ Faire apparaître le logo de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités pendant l'année (carton d'invitation, programmes, affiches, dossiers de presse, cédérom...). Afin de veiller au respect de la charte graphique, la compagnie soumet un bon à tirer à la direction de la communication du Département avant l'impression de ces documents ;

➤ Réserver dans ces documents, lorsque leur forme le permet (dépliants ou brochures par exemple), un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant du Département ;

➤ Mettre en place, lors des diffusions et des manifestations, la signalétique nécessaire à l'identification du Département (banderoles,...) ;

➤ Mentionner systématiquement la participation financière du Département dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;

➤ Adresser des invitations au Département et aux conseillers Départementaux du canton.

ARTICLE 4 : EVALUATION

La compagnie s'engage à adresser au Département un bilan qualitatif et quantitatif du spectacle diffusé dans un délai d'un mois à compter du dit spectacle.

ARTICLE 5 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Si la compagnie ne peut réaliser le spectacle, les parties se rencontrent afin d'étudier les solutions pouvant permettre d'adapter la présente convention, à défaut d'entente entre ces mêmes parties, de procéder à sa résiliation.

Si une solution n'est pas dégagée 6 mois après la date initiale du spectacle, la présente convention est résiliée de plein droit. La compagnie doit dans ce cadre, rembourser au Département toute subvention perçue.

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour la durée du déroulement du spectacle.

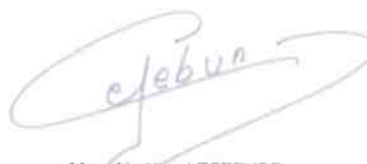
Fait à BEAUVAIS,
(en un exemplaire)

Pour la commune (ou l'EPCI),



M. Sylvain LE CHATTON
Maire

Pour le Département,



Mme Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Pour la Compagnie,



Association Cheval Rouge
Ercuis

Mme Anne-Sophie BLACHÈRE
Présidente

Pour l'EPCI,



M. Bertrand GERNEZ
Président



PJ n°2 : Annexe à la délibération n°20250212_05 concernant le remboursement à la commune de Liancourt St Pierre de la somme de 975 € pour le concert "Voyage Celte" de la compagnie MAM ayant eu lieu le 6 avril 2024 – Bon de commande



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

EXERCICE 2024.....

- FONCTIONNEMENT
 INVESTISSEMENT

BON DE COMMANDE N° FR/2024-03
(à rattacher sur les factures)

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ :	INFORMATIONS CCVT :
NOM : Association Cheval Rouge	SIRET : 24600070700090
SIRET : 75080218300020	CODE SERVICE : Dèveco
CONTACT : François Michaud	CONTACT : Florentin Rollet
ADRESSE : 78 rue de preeau 60530 Ercuis	TÉLÉPHONE : 0786048563
TÉLÉPHONE : 06 03 40 26 61	MAIL : froillet@vexinthelle.com
MAIL : mammusique@gmail.com	N° DE MARCHÉ : NATURE/FONCTION : dèveco

DEPÔT OBLIGATOIRE SUR CHORUS PRO

La société exécutera la commande suivante

DÉTAIL DE LA COMMANDE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL	OBSERVATIONS
prestation musique Voyage Celte	1	975 TTC	975 TTC	

ADRESSE DE LIVRAISON : Liancourt St Pierre
Salle des fêtes

DATE DE LIVRAISON : 6 avril 2024

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Déla: 30 jours à réception de la facture
Modalités: Mandat administratif
RIB à joindre à la facture
Référence du bon de commande

Chaumont-en-Vexin, le 01/02/2024
Le Président,
Bertrand GERNEZ



PJ n°3 : Annexe à la délibération n°20250212_05 concernant le remboursement à la commune de Liancourt St Pierre de la somme de 975 € pour le concert "Voyage Celte" de la compagnie MAM ayant eu lieu le 6 avril 2024 – Facture



Siret : 256109800040
 Tel : 02 43 81 08 83
 Fax : 02 43 81 13 11
 Email : contact@gramm.com

*Reçu en
pour l'Etat
6 18 69 / 24*

Commune de Liancourt Saint Pierre

1 rue de Loconville
 60240 Liancourt Saint Pierre
 Siret : 216 003 582 00014

Facture

N° : FAC00000761
 Date : 08/04/2024
 N° client : CLTD0000512

Ref. : Concert MAM "Voyage Celte" - Le 6 avril 2024 - FR2024-03

Deu : Liancourt Saint Pierre
 Horaire : 14H00
 Programme : Diffusion en milieu rural

Libellé	Qté	Unité	PU	Rem.	Montant
01 - Concert Gramm Concert MAM "Voyage Celte" - Le 6 avril 2024	1,00	0	975,00 €	0,00%	975,00 €

Association exonérée des impôts commerciaux en raison du caractère non lucratif de ses activités,
 (Cgi Art. 2061-7-1°)
 Le prix indiqué est toutes taxes comprises.

Reglement : Virement **Total 975,00 €**

Echéance(s) : 975,00 € au 08/05/2024

Coordonnées bancaires

Nom : CCM LE MANS CENTRE
 IBAN : FR76 1548 9048 1100 0211 6194 647
 BIC : CMCIFR2A

Le montant total s'élève à 975,00 € toutes taxes comprises.

De l'émission de la facture jusqu'à la date de paiement, les données de l'entreprise sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toute modification de données doit être communiquée par écrit à l'émission de la facture. Toute modification de données doit être communiquée par écrit à l'émission de la facture.

WBl cr



Union nationale des
Mutualités Agricoles de France

**Convention territoriale Pilotage – MSA Picardie
Grandir en milieu rural (GMR)**

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PICARDIE

Dont le siège est situé 6 rue de l'île Mystérieuse 80 440 Boves

Représentée par Monsieur Pierre ORVEILLON, Directeur Adjoint en charge de l'Action Sanitaire et Sociale

ci-après dénommée la MSA Picardie

Et

Le partenaire territorial : Communauté de Communes du Vexin-Thelle

- PETR
- EPCI
- Commune

Dont le siège est situé : 6, Rue Bertinot Juel - Espace Vexin-Thelle n°5 - BP 30
60240 - Chaumont-en-Vexin

Dont le représentant légal est Monsieur : Bertrand GERNEZ

ci-après dénommé la collectivité ou le syndicat

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant

- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex: horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle, la MSA Picardie s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir les fonctions suivantes :

- Le pilotage « stratégique », par la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'un plan d'action GMR local, l'évaluation des orientations prises, ...
 - Réaliser un diagnostic territorial sur les besoins de l'enfance-jeunesse (si non réalisé dans le cadre de la convention territoriale globale)
 - Définir un plan d'actions en cohérence avec les besoins identifiés en matière d'enfance-jeunesse (lien convention territoriale globale et Grandir en Milieu Rural)
- L'ingénierie sociale « innovation », via un accompagnement méthodologique :
 - Veiller à la cohérence des différents projets en direction de l'enfance – jeunesse sur le territoire à travers une approche globale
 - Identifier les projets innovants sur le territoire
 - Accompagner les porteurs de projets dans la conception et la réalisation (méthodologie de projets, outils de suivi, d'évaluation ...)
- La fonction « coordination » vise à impulser et mettre en œuvre la politique territoriale enfance-jeunesse répondant aux enjeux « Grandir en milieu rural ».

Les objectifs étant :

- Assurer un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé
- Favoriser le développement de projets concernant les enjeux et besoins définis dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en Milieu Rural »
- Communiquer auprès des partenaires locaux sur le dispositif Grandir en Milieu Rural
- Animer la mise en réseau des acteurs sur le territoire
- Favoriser l'intégration de la population dans la construction des projets

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent à hauteur de 0,5 ETP en moyenne sur la période définie.

La collectivité s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra être capitalisé sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale).

Annexe 1 : annexe financière

1. Présentation des fonctions financées

La MSA Picardie participera au financement du poste de coordinateur – chargée de coopération détaillée(s) ci-dessous.

Volet pilotage							
action	ETP	durée	Budget total	Niveau de participation de la MSA : %	Montant MSA	Structure porteuse	indicateur
Poste de chargé de coopération/ Coordinateur	0,5 ETP	3 ans			4 000 €	EPCI	

2. Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA Picardie s'engage à apporter un montant total de quatre mille euros par an sur la période 2023-2025.

La MSA Picardie s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention.

3. Modalités de versement des dotations par la MSA

Le versement de cette subvention annuelle sera effectué selon les modalités suivantes :

- 70% de l'engagement financier total de 4 000 € (quatre mille euros), soit 2 800 € (deux mille huit cent euros) dès signature de la présente convention
- Le solde 30%, soit 1 200 € (mille deux cent euros) sur présentation (avant le 30 juin de l'année N+1)
 - Le bilan des actions notifiées dans l'annexe 1
 - Les Indicateurs à remonter à la caisse MSA inscrits dans l'annexe 2



Annexe 2 : Indicateurs à remonter à la caisse MSA :

Un bilan annuel devra être remonté à la MSA pour évaluer l'impact de l'offre sur le territoire en question et de l'accompagnement de la MSA.

Les indicateurs clés tels que définis par la caisse MSA Picardie et la collectivité partenaire sont les suivants :

Indicateur	Objectif et canal
Nombre de projets Grandir en Milieu Rural sur le territoire	Evaluer le déploiement de l'offre Grandir en Milieu Rural
Nombre de communication auprès des partenaires locaux	Evaluer la connaissance du dispositif auprès des partenaires locaux
Nombre d'instance mise en place (comité de suivi, pilotage ...)	Evaluer l'évolution du dispositif sur le territoire

En complément, la MSA Picardie pourra être amenée à transmettre à la collectivité un questionnaire plus complet. Dans ce cas, les délais et modalités de retour de ce questionnaire devront être communément définis par la MSA Picardie et par la collectivité.